

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-12

**Objet : Contrat de Ville - 2ème programmation.**

La seconde programmation du Contrat de Ville intervient pour assurer une continuité de la réponse aux besoins des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) tout au long de l'année.

L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à ces populations un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

Vingt-et-un projets ont été retenus pour seize associations selon les priorités détaillées ci-dessous :

- Développer les actions autour du lien social et notamment dans le QPV La Falogne qui a intégré la géographie prioritaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Profiter de la dynamique impulsée par les Jeux Olympiques pour favoriser la pratique sportive. L'objectif est de soutenir les actions d'allers vers des clubs implantés en QPV afin de susciter des engagements. L'accent sera mis sur le sport pour tous et notamment à destination des femmes ;
- Renforcer l'accès aux droits et aux services de proximité pour les quartiers les moins desservis par les transports en commun ;
- Impliquer de nouveaux acteurs dans la Politique de la Ville afin de diversifier les propositions en faveur des habitants des QPV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030,

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**CONSIDERANT** les enjeux transversaux et méthodologiques, les projets de quartier qui structurent les axes d'intervention du Contrat de Ville,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 82 295 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville - 2<sup>ème</sup> programmation 2024 :

#### AFA

. ALSH Eté 2024 1 600 €

#### AFEV

. Rituels lecture et connexion sans écrans 5 500 €

#### ASSO 1D

. Bouger, rencontrer, découvrir 5 000 €

#### CAFE SOCIAL 57

. Création d'un café social à Borny 3 000 €

#### CMSEA

. Pôle Citoyen 4 000 €

#### CO Bellecroix

. ACM et Aides aux devoirs 5 000 €

#### CULTURES 21

Espace découvertes et échanges 4 000 €

#### ECCUM

. Sport solidaire 3 500 €

#### ESAP

. Aides aux devoirs 6 000 €

. Formation des éducateurs et joueurs 3 000 €

#### FC MAGNY

. Cohésion sportive 6 750 €

#### INTEMPORELLE

. Noël à Bellecroix 5 000 €

. Objectifs laïcité 5 000 €  
. RDV à la Falogne 2 000 €

KAIROS

. Lien social 7 500 €

MAISON D'ANJOU

. Ballade poussette 365 €

. Café Klatsch 1 880 €

MJC BORNAY

. Activités loisirs soirs et week-end 4 700 €

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

. Les mini-concerts 4 000 €

PLANET AVENTURE ORGANISATION

. Quartiers sportifs, quartiers gagnants – partie 2 4 500 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE

Sigle de l'association : AFA Site web:

1.2 Numéro Siret: 313197766 00048

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

8 RUE DE NORMANDIE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THIRY

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 0387746949

Courriel: Courriel : afa.metz@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAVROY

Prénom : Valérie

Fonction : directrice

Téléphone : 0387746949

Courriel : afa.metz@gmail.com

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
reconnue d'utilité publique		05/02/1987

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 01/11/1976

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	12
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Accueil de loisirs sans hébergement

### Objectifs

L'Association FRANCO-ASIATIQUE est implantée depuis 1976 dans le quartier de Metz Borny, classé Zone d'Education Prioritaire et Zone Urbaine sensible. Depuis plus de 30 ans l'AFA propose des activités pour les enfants et pré-adolescents : accompagnement scolaire et centre de loisirs sans hébergement. Notre savoir faire est reconnu et apprécié par les familles qui nous accorde leur confiance.

Nous avons constaté que beaucoup d'enfants du quartier de Metz Borny ne partent jamais en vacances. Ils sont bien souvent livrés à eux-mêmes durant les congés scolaires et particulièrement durant les grandes vacances.

Durant cette période, l'Association Franco-Asiatique propose une palette d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Les objectifs sont :

- \* accueillir et accompagner les enfants et jeunes dans le développement de leur autonomie, leur citoyenneté et leurs savoirs en leur proposant diverses activités sportives et culturelles encadrées.
- \* Compenser les inégalités sociales et culturelles en proposant aux enfants et pré-adolescents de nouvelles activités ludiques ,culturelles, sportives ...
- \* Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles cultures en favorisant la mixité culturelle et sociale afin de mieux vivre ensemble.
- \* Mobiliser les enfants et jeunes sur des projets collectifs afin d'éveiller la curiosité, stimuler la créativité et donner envie de partager ensemble des passions dans des domaines variés : sport, culture , loisirs, environnement, solidarité, citoyenneté, sorties...

### Description

Plan d'une journée type

9 h 00/9h30

Accueil des enfants

9h30/9h45 Choix des activités et temps de paroles

10h/11h30 Activités

11 h 30-12h Aide à la préparation de la  
table du repas par des volontaires  
Temps libre pour les autres

12 h 00 Repas, participation au rangement, à la vaisselle et temps calme

13 h 30 Activité à l'extérieur : piscine, grand jeu,  
cinéma.... avec pause goûter

17h 30 Départ des enfants PROGRAMME DES ACTIVITES

Afin de mieux intégrer les enfants dans la ville, leur permettre de sortir de leur quartier, de s'ouvrir sur le monde extérieur et de mieux le connaître en fréquentant les équipements auxquels ils ont rarement accès, nous leur proposerons un panel d'activités variées et non exhaustives.

A- Les activités :

Chaque semaine un planning d'activités sera préparé par l'équipe d'animation sur un thème choisi ensemble. Les enfants pourront proposer des activités ou sorties. Leur avis sera pris en compte dans la mesure du possible.

B - Les temps libres :

Ils ont lieu lors de l'accueil échelonné, après les activités collectives du matin et après le repas de midi. Ce sont des temps courts, environ 30 minutes où l'enfant est libre de choisir de faire ou non un jeu de société, un dessin, jouer, se reposer

#### IV LES ENFANTS et JEUNES /

Nous pouvons accueillir simultanément 30 enfants de 6 à 13 ans. La priorité sera donnée aux enfants qui s'inscriront pour la totalité du centre et, en fonction des places disponibles les inscriptions à la journée ou à la semaine seront acceptées.

L'accueil sera échelonné de 9h à 9h30. Durant ce temps libre des activités leur seront proposées par les animateurs.

Vers 9h30, nous réunirons tous les enfants pour qu'ils choisissent leur activité pour la matinée et pour un temps de parole collectif.

Des temps d'échanges, de discussion seront privilégiés lors des temps libres, des repas et du goûter.

VI Les parents

VI Les parents

La relation entretenue avec les parents est capitale dans la prise en charge de l'enfant. Il s'agit avant tout d'instaurer une relation de confiance, qui permettra aux parents de nous confier leurs enfants sans inquiétude, mais également de nous informer de ce qui concerne la famille et/ou l'enfant, pouvant influencer son comportement. Ceci nous permettra un meilleur suivi des enfants.

## VII L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle se composera d'une directrice et de 3 animateurs dont 2 brevetés BAFA..

Cette année, suite à la difficulté de recrutement d'animateurs brevetés BAFA nous ayons proposé à 2 jeunes du quartier que nous connaissons de leur financer le BAFA (le stage de base en avril 2024 et le stage de perfectionnement en 2025)

Ils seront en stage pratique en juillet 2024 avec nous..

Des réunions préparatoires auront lieu avant le Centre pour prendre connaissance, étudier, et discuter le projet pédagogique.

Une courte réunion "bilan de journée" aura lieu chaque jour après le départ des enfants.

## VIII LE FINANCEMENT

Nous sommes une association à but non lucratif.

Notre principal objectif est de toucher les enfants issus de familles défavorisées du quartier de Metz Borny.

Un financement sera sollicité à la CAF et à la Mairie de Metz.

Nous déduisons aux familles les bons d'Aide aux temps libres de la CAF.

Nous utilisons une grille tarifaire demandée par la CAF, le tarif appliqué aux familles varie suivant leur quotient familial

Malgré cela le reste à charge est bien souvent difficile à régler pour les familles qui inscrivent souvent plusieurs enfants

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'équipe pédagogique se composera d'une directrice et de 3 animateurs dont 2 brevetés BAFA..

Cette année, suite à la difficulté de recrutement d'animateurs brevetés BAFA nous allons proposer à 2 jeunes du quartier, que nous connaissons, de leur financer le BAFA (le stage de base en avril 2024 et le stage de perfectionnement en 2025)

Ils seront en stage pratique en juillet 2024 avec nous.

Moyens matériels : L'AFA est locataire de 2 appartements situés 6 et 8 rue de Normandie à Metz Borny.

Repas : Nous ferons appel à l'Adeppa à Vigy pour la livraison des repas de midi

Transport : Nous utilisons les bus de la Ville de Metz et nous louons des cars lors des sorties.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 3

**Date ou période de réalisation** : du (le) 09/07/2024 au 29/07/2024

#### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation du projet se fera tout au long de l'ALSH avec l'équipe d'animation et du directeur de l'accueil de loisirs.

Des réunions quotidiennes permettront de faire le point sur les aspects positifs et négatifs de tout ce qui s'est passé dans le centre.

Il est donc important, afin de pouvoir au mieux subvenir aux besoins de

l'enfant, de bien noter les différents points concernant les journées passées au sein du centre.

- bilan personnel du directeur (planning d'activité respecté, difficultés rencontrées ...)

- bilan d'équipe : objectifs atteints ou non, pourquoi ?

- réunions bilan

- bilan annuel de fonctionnement : rapport d'activités transmis à tous nos partenaires Evaluation de l'équipe d'animation :

Description des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs concrets :

-Impression des enfants, des parents et de l'équipe à chaud.

-Evaluation quantitative, c'est-à-dire combien d'enfant auront participé

-Evaluation qualitative, comment s'est déroulée l'activité ?

-Pertinence de reconduction l'année suivante

#### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 30

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 3 520,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 600,00 €</b>
Prestations de services..... 1 000,00 € sorties	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 5 600,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 120,00 €	
Matériel d'activités	
Autres fournitures..... 1 400,00 € Repas et goûters	
<b>61 - Service extérieurs 246,00 €</b>	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Locations..... 186,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 60,00 €	
Documentation..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 5 700,00 €</b>
<b>62 - Autres services extérieurs 1 600,00 €</b>	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 600,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>1 600,00 €</b>
Publicité, publication..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 1 600,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	Commune(s)..... 1 600,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	<b>METZ (57000)</b> ..... <b>1 600,00 €</b>
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 500,00 €
<b>64 - Charges de personnel 5 934,00 €</b>	Etablissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 3 630,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales..... 1 680,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 624,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Financement stage de base BAFA pour 2 jeunes	Autres établissements publics..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<b>Charges indirectes</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<b>Ressources propres affectées au projet</b>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	870 - Bénévolat..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b> 11 300,00 €	<b>Total des ressources</b> 11 300,00 €

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Sigle de l'association : AFEV                      Site web: <https://afev.org/>

1.2 Numéro Siret: 390322055 00281

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W751100895  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

221 RUE LA FAYETTE

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GINER

Prénom : Clotilde

Fonction : Présidente

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Téléphone : 01 40 36 01 01

Courriel: Courriel : [contact@afev.org](mailto:contact@afev.org)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SAHRAOUI

Prénom : Housseem

Fonction : Délégué Territorial

Téléphone : 0629341103

Courriel : [housseem.sahraoui@afev.org](mailto:housseem.sahraoui@afev.org)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	11/04/2006
Entreprise solidaire à utilité sociale	Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social	27/12/2021
Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Ministère de l'éducation nationale	31/05/2022

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non

oui

Si oui, lesquelles ? ANIMAFAC, AFEV Auvergne, Socrate

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	16317
Nombre de volontaires	1621
Nombre total de salariés	461
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	454
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	20

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Rituels Lecture et Connexion sans écrans : Lire ensemble et échanger sur le rapport aux écrans pour (re)créer du lien social et pratiquer la langue française

### Objectifs

Favoriser l'accès à la lecture

- Désacraliser la lecture auprès des enfants mais aussi des parents en instaurant un rituel de lecture à haute voix hebdomadaire le soir après l'école ou le mercredi après-midi (1 à 2 fois par semaine) au sein de notre tiers-lieu La Dragonne

- Renforcer les compétences linguistiques et la maîtrise des fondamentaux de la langue française des habitant(e)s du QPV (écoute active, temps de discussion et d'échanges à propos de la lecture)

- Partager un moment convivial intergénérationnel participant au vivre-ensemble au sein d'un lieu favorisant la mixité sociale et culturelle (notamment familles du QPV et étudiants bénévoles ou en service civique)

- Impliquer et outiller les parents dans l'éducation et la réussite scolaire de leurs enfants en favorisant l'accès à la culture en famille et en promouvant l'importance de la lecture pour l'apprentissage, le développement du vocabulaire, de la concentration et de l'imagination

- Contribuer à mobiliser et sensibiliser les habitant(e)s sur les services et équipements à leur disposition au sein du territoire en développant notre partenariat avec la médiathèque AGORA (programmation co-construite, prêt de livres, implication dans les événements phares comme le Printemps des poètes)

- Favoriser une approche ludique de la lecture et porter une dynamique de quartier au travers d'actions événementielles hors les murs co-construites avec des partenaires (lectures en bas d'immeuble ou dans un parc, balades contées)

Créer du lien social en échangeant autour des écrans

- Ouvrir le dialogue avec les habitants sur la place et l'usage des écrans et des réseaux sociaux dans leur quotidien

- Sensibiliser aux risques liés à un usage excessif des écrans et des réseaux sociaux

- Lutter contre l'isolement social et la déconnexion aux autres en animant des temps d'échange et de partage d'expériences

- Favoriser la création de lien social participant à l'amélioration du vivre ensemble et l'envie de s'appropriier son quartier
- Valoriser les habitants en co-construisant des supports tangibles en lien avec les thématiques abordées (exposition photo, mur d'expression, production de vidéo et audios...)

Lien "Engagements quartiers 2030"

Par rapport aux axes transversaux du contrat "Engagements quartiers 2030", ces actions répondent aux priorités suivantes :

CADRE DE VIE :

Agir sur le lien social

- Faciliter l'appropriation des espaces publics par les habitants et les acteurs
- Améliorer la mixité sociale et le vivre ensemble

EMANCIPATION :

Lever les freins permettant l'accès aux opportunités existantes

- Augmenter le nombre d'habitants maîtrisant la langue française
- Élargir l'accès à des ressources culturelles

Renforcer la réussite éducative des enfants dans une logique de co-construction

- Outiller les parents dans l'éducation de leurs enfants

## **Description**

Contexte

Le tiers-lieu La Dragonne, porté par l'association AFEV, a ouvert ses portes fin 2021 dans le quartier La Patrotte avec pour objectif général de proposer des actions de sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des habitants de QPV qui font face à un empilement d'inégalités tout au long de leur vie. Pour cela, l'équipe de La Dragonne peut s'appuyer sur le lien aux familles développé depuis des années par l'AFEV notamment grâce à son programme de mentorat individuel pour proposer des actions collectives innovantes dans un lieu d'accueil ouvert à tous en plein cœur du quartier.

Parmi ces actions innovantes, nous prévoyons d'agir de façon transversale en faveur de la réussite scolaire, de l'intégration à la société par l'acquisition du français et de la création de lien social autour de deux axes : l'accès à la lecture et le rapport aux écrans des habitants.

I - Pourquoi travailler l'accès à la lecture avec les habitants de La Patrotte ?

Nous souhaitons travailler la question de l'accessibilité et de l'importance de la lecture en famille comme levier de lutte contre le décrochage scolaire. En effet, des études et évaluations internationales (PISA et PIRLS) ont mis en évidence que la lecture d'histoires est l'activité familiale qui a le plus d'impact positif sur le parcours des enfants pour réduire les inégalités sociales et scolaires.

Le quartier de la Patrotte Metz-Nord est marqué par d'importantes difficultés socio-économiques avec une grande partie des habitants qui sont allophones, issus de l'immigration et de la demande d'asile qui ne maîtrisent pas ou peu le français. Ainsi, l'acquisition des fondamentaux de la langue française est un enjeu central de réussite scolaire pour les enfants et d'intégration sociale pour les parents sur le quartier.

## II - Pourquoi travailler sur le rapport aux écrans avec les habitants de La Patrotte ?

Nous souhaitons travailler le rapport aux écrans car leur usage excessif compromet individuellement mais aussi collectivement : diminution de la concentration et de l'attention, repli sur soi, impact sur la santé mentale et l'hygiène de vie. Ces risques sont non seulement délétères pour les individus mais fragilisent aussi les liens au sein de son voisinage et son quartier en détournant chacun de sa volonté et capacité d'interaction avec les autres.

A La Patrotte, où de nombreux habitants sont allophones, cette problématique peut être accentuée par le rôle du numérique pour garder le lien avec sa culture d'origine ainsi que par le fonctionnement des réseaux sociaux et algorithmes qui incitent à rester dans une bulle virtuelle. Il est donc d'autant plus crucial d'animer des temps propices à créer du lien au sein d'un quartier multiculturel pour faciliter le dialogue entre personnes de différentes communautés, améliorer le vivre ensemble et donner l'envie de s'appropriier son quartier.

## III - Comment ces différents enjeux se traduisent-ils à La Dragonne ?

A La Dragonne, nous accueillons des familles du QPV qui sont majoritairement allophones et qui viennent après l'école pour profiter du tiers-lieu et de ses ressources (jeux de société, matériel créatif, coin canapé) ou qui le fréquentent le mercredi après-midi pour participer à des activités ludiques. A travers le contact quotidien avec le public, nous pouvons constater d'importantes lacunes dans la maîtrise du français (difficulté à lire et à formuler une phrase ou une question avec une syntaxe correcte, vocabulaire limité), difficultés qui nous sont aussi remontées par les écoles du quartier.

Quant aux parents, même ceux ayant un bon niveau conversationnel en français nous ont exprimé le besoin d'avoir un lieu et des moments pour écouter et pratiquer le français à côté de leurs cours, de façon plus informelle et régulière. En effet, ces personnes pratiquent très peu le français dans leur vie quotidienne, surtout lorsqu'elles ne travaillent pas car leur cercle familial et amical est composé de personnes de la même communauté et échangent dans leurs langues maternelles.

Concernant l'usage des écrans, nous observons qu'ils sont omniprésents dans le quotidien des habitants et que l'utilisation des réseaux sociaux peut commencer très jeune dès l'école primaire. L'attention donnée aux écrans est effectivement une barrière pour partager des moments parent-enfant et apprendre à connaître les autres usagers du tiers-lieu. Les grands événements d'actualité comme les émeutes dernièrement sont suivis depuis les réseaux sociaux par les jeunes et peuvent les exposer à des contenus choquants ou inappropriés.

Ainsi pour le premier axe de travail, nous proposons d'adresser les enjeux d'acquisition du français et d'accessibilité de la lecture chez les habitants, enfants et adultes, par des actions destinées à toute la famille au sein de notre tiers-lieu qui viennent en complément des structures et offres existantes (école, périscolaire et mentorat pour les enfants, cours de FLE et ateliers conversationnels pour les adultes) ainsi que par des actions hors les murs qui s'inscrivent dans la volonté de toucher tous les publics.

Pour le deuxième axe de travail, nous proposons d'adresser les enjeux d'améliorer le vivre ensemble et le lien social des habitants dans le quartier en les sensibilisant à un équilibre entre connexion réelles et virtuelles.

### Actions proposées

Dans le quartier Metz-Nord Patrotte, nous souhaitons faire de l'accès à la lecture et du rapport aux écrans des axes transversaux de travail de notre tiers-lieu éducatif La Dragonne au travers différentes modalités d'intervention :

- des séances de lectures à haute voix hebdomadaires (1 à 2 fois par semaine) ouvertes à tous mais destinées en particulier aux familles allophones du QPV pour désacraliser leur rapport à la lecture, avoir un rendez-vous hebdomadaire d'écoute et pratique de la langue française, agir en faveur de la réussite scolaire dans une logique de coéducation avec les parents et de complémentarité avec l'école.
- des actions ludiques et événementielles hors les murs autour de la lecture co-construites avec des partenaires pour susciter l'intérêt des habitants et toucher un public plus large qui ne fréquente pas forcément les structures du quartier tout en contribuant à animer l'espace public et faciliter l'appropriation du quartier par ses habitants.
- des temps d'échanges et de partage avec des défis et ateliers autour de la thématique des écrans et des réseaux sociaux comme prétexte pour créer du lien social avec et entre les habitants.

#### Modalités de mise en oeuvre

#### Actions de lecture à haute voix

Les séances de lecture à voix haute pourront avoir lieu principalement au sein de notre tiers-lieu La Dragonne, le soir en semaine après l'école (entre 17 et 19h) ou le mercredi après-midi/soir (entre 16 et 19h) qui est particulièrement investi par les familles du QPV. L'idée est de matérialiser un coin lecture (avec des coussins au sol par exemple), d'inviter toutes les personnes présentes à se réunir (parents, enfants, binômes étudiant-enfant), de lire un texte relativement court (< 10 min) puis d'échanger autour de la compréhension et des enjeux de ce texte. La séance pourra se terminer sur le partage d'un bienfait de ce type de lecture partagée. Occasionnellement, des goûters pour prolonger ce moment convivial ou des activités en rapport avec les lectures pourraient être organisées dans la foulée.

Dans un premier temps, il est important que ces temps de lectures soient animés par des personnes qui ne sont pas professionnelles de l'univers du livre (comme les volontaires en service civique ou salariés de l'AFEV) pour transmettre l'idée que n'importe qui peut être conteur et encourager le public à lire et proposer des lectures à son tour (en particulier les adultes souhaitant pratiquer le français). Dans un second temps, le rituel de lecture étant installé, des temps de lecture animés par des bibliothécaires ayant lieu à La Dragonne ou à la médiathèque AGORA pourront être proposés pour permettre aux habitants de mieux connaître les offres et équipements culturels auxquels ils peuvent accéder et lever les freins vis-à-vis d'une auto-censure quand il s'agit de fréquenter la bibliothèque.

La programmation pourra se faire en collaboration avec la médiathèque AGORA via le prêt de livres et le choix de textes et thématiques qui correspondent aux événements proposés par la médiathèque. Mais elle restera souple et susceptible de changer pour pouvoir correspondre aux envies du public.

La tenue de ces ateliers lecture à destination des familles pourra être communiquée via notre lien aux familles grâce au mentorat et par les techniques d'aller-vers que nous pratiquons via La Dragonne (porte-à-porte, aller-vers à l'heure de la sortie d'école, banderoles).

#### Actions de lecture hors les murs

Pour les actions hors les murs, 4 à 6 événements pourraient être organisés et co-construits avec des partenaires et avoir lieu en bas d'immeuble, dans les parcs, ou le long d'un parcours traversant le quartier en prenant soin d'intégrer la partie "Chemin de la Moselle dans l'itinéraire car c'est une zone qui est souvent négligée quand il s'agit de faire des animations dans le quartier.

Le but de ces actions étant de susciter l'intérêt pour la lecture tout en animant le quartier, une attention particulière devra être portée sur la mise en scène des actions. Par exemple, pour proposer des lectures dans le parc avec les bibliothécaires de l'AGORA, plutôt que de l'annoncer comme tel, nous pourrions donner un rendez-vous mystérieux aux habitants grâce à des banderoles le long des grilles de La Dragonne et l'AGORA puis installer des tentes de lectures dédiés à une thématique en particulier auquelle

nous pourrions associer un jeu ou une animation (un maquillage animalier pour un conte avec des animaux et la fabrication d'un accessoire pour un conte avec un personnage magique par exemple). De même, pour impliquer les habitants dans une balade contée à travers le quartier, des ateliers pour créer des objets qui permettront de baliser l'itinéraire comme des galets peints avec les enfants pourraient être proposés. Bien sûr, ces propositions ne sont à ce stade que des suggestions et seront à retravailler avec les partenaires impliqués : la collaboration avec la médiathèque AGORA pour ce type d'actions est déjà confirmée mais nous pourrions proposer à d'autres partenaires culturels de nous rejoindre (comme Bouche à Oreille, Cultures21, ou Les plumes en palabres avec lesquels nous avons déjà travaillé).

#### Actions sur la thématique des écrans et réseaux sociaux

Nous prévoyons d'aborder 4 à 6 grandes problématiques liées à l'usage des écrans et des réseaux sociaux à travers à la fois des temps d'échange pour créer du lien et des animations/défis pour sensibiliser aux risques ou poursuivre la thématique. Nous concluons chaque cycle par la production d'un livrable co-construit avec les habitants. A titre d'exemple, voici comment les actions pourraient se décliner sur une problématique autour de la vision des quartiers dans les médias : discuter des stéréotypes associés aux quartiers dans les médias, aller dans l'espace public et faire réagir les habitants devant une image générée par intelligence artificielle grâce au mot-clé "quartier", proposer aux habitants de faire une exposition photo pour représenter leur quartier plus fidèlement.

Les temps d'échanges et discussions pourront être organisés sur les heures de déjeuner principalement, mais aussi en parallèle avec d'autres événements comme les activités du mercredi ou sur des temps dédiés de débat en soirée. Ces différents créneaux et modalités permettront de toucher les différents publics au sein de La Dragonne (jeunes ados, étudiants et services civiques, parents et enfants). Pour élargir le public touché, des actions dans l'espace public pour interroger les habitants sur leur rapport aux écrans et réseaux sociaux seront aussi déployées. Pour faciliter la prise de parole et son recueil, nous mettrons en œuvre des méthodes d'éducation populaire comme les enquêtes consciencieuses et des méthodes d'aller-vers comme le dispositif "Porteur de Paroles mobile".

Les actions s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation et d'éducation aux médias pourront prendre diverses formes : des défis comme des déjeuners ou journées sans smartphones, un jeu de rôle pour déjouer les fake news L'AFEV dispose d'une banque d'outils importante dans le domaine qui pourront être adaptés en fonction des besoins.

Pour conclure chaque cycle thématique, un livrable sera produit avec la participation des habitants et pourra prendre diverses formes : exposition photo, mur d'expression, production de vidéo et audios L'idée est qu'il soit mis en avant à La Dragonne ou publié sur les réseaux sociaux dans une démarche de mise en valeur des habitants.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

#### **Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

#### MOYEN HUMAINS

Une coordinatrice facilitatrice pour organiser les sessions, construire le programme, coordonner les actions avec les partenaires, communiquer auprès du public et éventuellement animer des temps de lecture

4 volontaires en service civique pour animer des temps de lecture et d'échange avec le public

Des partenaires comme les bibliothécaires de l'AGORA qui pourront intervenir, notamment pour les actions hors les murs

## MOYEN MATÉRIELS

Au niveau national, l'AFEV est partenaire du Centre National du Livre et La Dragonne recevra à ce titre une mallette de livres de 20 ouvrages de référence qui compléteront l'ensemble des ouvrages déjà à disposition des familles au sein du tiers-lieu

Localement, le partenariat avec la médiathèque AGORA permettra d'accéder à des ouvrages via des prêts

Les achats qui devront être effectués sont les suivants :

Du matériel pour créer un coin lecture modulable, que ce soit à La Dragonne ou en extérieur : coussins de sols, tentes de jeux, tapis

Des produits consommables pour l'accueil du public : café, thé, goûter

Des fournitures pour la préparation et l'animation du temps d'échange suite à la lecture : questionnaire à compléter, papier, crayons, ardoise...

Du matériel créatif pour créer un univers autour des actions hors les murs : peinture pour peindre des galets et matérialiser un chemin, craies pour dessiner sur le sol, fanions pour signaler un endroit particulier dans le quartier

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.18
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	4	
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation des actions sera réalisée à l'occasion d'un comité de pilotage partenarial.

Les critères (non exhaustifs) que nous avons choisi pour évaluer les actions sont les suivants :

#### CRITÈRES QUANTITATIFS

- Nombre de séances de lecture à haute voix réalisées
- Nombre de participants aux séances de lecture à haute voix
- Nombre d'événements hors les murs organisés autour de la lecture
- Nombre de participants aux actions de lecture hors les murs
- Nombre d'actions lecture réalisées en partenariat
- Nombre de temps d'échange et ateliers sur le thème des écrans à La Dragonne
- Nombre d'actions dans l'espace public
- Nombre de participants aux temps d'échange sur les écrans
- Nombre de participants aux animations de sensibilisation sur les écrans

## CRITÈRES QUALITATIFS

- Degré de satisfaction des participants y compris les partenaires
- Retours et témoignages d'habitants et partenaires sur les actions proposées
- Assiduité des familles
- Mixité des publics
- Intérêt accru pour la lecture (consultation de livres, fréquentation de la bibliothèque par les participants suite aux séances)
- Développement du vocabulaire, de la syntaxe et de l'aisance en français aussi bien chez les enfants que les parents
- Existence de temps de lecture animés par des habitants eux-mêmes
- Création de liens entre les participants
- Livrables co-construits avec les habitants

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 1 350,00 €</b></p> <p>Prestations de services ..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 600,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 750,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs</b></p> <p>Locations ..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 150,00 €</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 150,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 9 500,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels ..... 5 389,00 €</p> <p>Charges sociales ..... 2 425,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 1 686,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .....</p> <p>0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 11 000,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 5 500,00 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <span style="float: right;"><b>5 500,00 €</b></span></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Commune(s) ..... 5 500,00 €</p> <p><b>METZ (57000)</b> <span style="float: right;"><b>5 500,00 €</b></span></p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p>Etablissements publics ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756.Cotisations ..... 0,00 €</p>

<u>Charges indirectes</u>		758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €	
Charges fixes de fonctionnement ....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Frais financiers .....	0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>	
Autres charges indirectes .....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		Produits exceptionnels.....	0,00 €
860 - Secours en nature .....	0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées	
862 - Prestations.....	0,00 €	sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>	
		Transfert de charges.....	0,00 €
		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	0,00 €
		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
		870 - Bénévolat.....	0,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>11 000,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSO 1D

Sigle de l'association :            Site web: <https://www.bornybuzz.fr/>

1.2 Numéro Siret: 924321060 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 07/11/2023

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

ASSO 1D

1D RUE DU BEARN

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : TODESCHINI

Prénom : Gaelle

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 06 10 89 92 63

Courriel: Courriel : [direction@bornybuzz.fr](mailto:direction@bornybuzz.fr)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DEGBOE

Prénom : Pierre

Fonction : Chargé de développement

Téléphone : 0752934905

Courriel : [chargedevveloppement@bornybuzz.fr](mailto:chargedevveloppement@bornybuzz.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Association des Laotiens de Moselle

Sports et Culture

Centre Social et Familiale de Metz Magny

MiXYtés

PEDAGOME

INNERVERSE

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

BRD, Bouger, Rencontrer, Découvrir

### Objectifs

Priorités transversales

Cadre de vie :

- Faciliter l'appropriation des espaces publics par les habitants et les acteurs

Emancipation :

- Lutter contre la fracture numérique (spécifiquement la parentalité)
- Renforcer les actions en santé (prévention et accès aux soins)
- Elargir l'accès à des ressources culturelles
- Outiller les parents dans l'éducation de leurs enfants

### Description

En 2023, un collectif composé des référentes familles des centres sociaux de l'agglomération messine, des chargées de mission du service petite enfance et famille, parentalité de la ville de Metz, de bénévoles et professionnels associatifs et de parents (la liste de diffusion comporte 47 destinataires) se sont réunis pour réfléchir à la place du numérique dans les familles. De leur réflexion, il est ressorti qu'il est préférable de se centrer sur le développement et les besoins de l'enfant.

Trois besoins fondamentaux ont émergé : Bouger, Rencontrer et Découvrir. Ces besoins fondamentaux sont à l'origine du projet BRD.

Plutôt que se centrer sur l'impact des écrans, la réflexion du collectif s'est portée sur les ressources disponibles sur le territoire en termes d'alternatives, de médiation, d'éducation et de prévention. En effet, si la question de la sédentarité est préoccupante les structures de proximité sont une solution autant qu'elles peuvent devenir des relais d'informations concernant le bien-être, la qualité de vie et le bon usage des écrans.

BRD est un projet ambitieux d'une durée d'au moins trois ans qui comporte 3 dimensions :

- La mise en place d'un Label BRD composé :
  - D'une signalétique permettant d'identifier les structures engagées dans la démarche BRD. Cette labélisation a pour double intérêt de favoriser des activités adaptées aux besoins de l'enfant ; et d'expliquer ces besoins aux parents.
  - D'une charte, d'un kit éducatif et d'outils de communication
- Une stratégie de communication à destination du grand public : site internet, réseaux sociaux, contenus multimédias, etc.
- L'organisation d'évènements : conférences, rencontres, débats, etc.
- La co-création d'ateliers éducatifs (parents et parents/enfants) valorisant les pratiques numériques positives ainsi que proposant des alternatives aux écrans.

Ce projet a fort impact social requiert une ingénierie conséquente et de multiples financements, si bien que nous avons décidé de procéder par étape, et en 2024 le collectif a décidé de se concentrer sur la création du label composé de sa signalétique, sa charte et d'un site expliquant la démarche.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

**Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

La coordination et la conception de la signalétique est assurée par l'asso 1D

Tatiana Todeschini, médiatrice et facilitatrice de tiers-lieu, en charge des projets parentalité

Pierre Degboe, chargé de développement

L'ingénierie de projet et la création de site est assurée par Bornybuzz SCOP

Moyens matériels :

Locaux des partenaires pour les réunions du collectif

Locaux de ASSO 1D pour la conception des outils

PC, imprimantes, etc.

Les partenaires :

Borny : EVS PEP'Lorest, ludothèque le Tremplin, CSC CASSIS

Metz-Nord Patrotte : CSC, Agora, MJC des 4 bornes

Sablon : CSC Le quai, CSC Pioche

Centre-ville : CSC Arc en Ciel

Bellecroix : CSC Kairos

Grange aux bois : Espace la Grange

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.04
Adultes-Relais (AR)	1	0.06
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	47	1.05
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Livrables

- Charte
- Signalétique
- Kit éducatif
- Site Internet

Partenariat

Nombre de participants aux réunions

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 55

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats</b></p> <p>Prestations de services ..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 0,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs</b></p> <p>Locations ..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 16 950,00 €</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 15 920,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 1 000,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 30,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 21 474,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 8 000,00 €</p> <p style="color: red;"><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>8 000,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 4 200,00 €</p> <p style="color: red;"><b>57-MOSELLE (DEPT)</b> ..... <b>4 200,00 €</b></p>

<b>64 - Charges de personnel 4 251,00 €</b>	
Rémunération des personnels.....	3 475,00 €
Charges sociales.....	776,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	
Charges financières.....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €
<b>Charges indirectes 1 213,00 €</b>	
Charges fixes de fonctionnement.....	1 213,00 €
Frais financiers.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 67 680,00 €</b>	
860 - Secours en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	67 680,00 € 47
bénévoles, à raison de 3h/mois, valorisés à 40€/h	

Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
0,00 €	
Commune(s).....	8 000,00 €
<b>METZ (57000)</b>	<b>8 000,00 €</b>
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Etablissements publics.....	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	1 274,00 €
Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres établissements publics.....	0,00 €

#### 75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations.....	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €

#### 76 - Produits financiers

Produits financiers.....	0,00 €
--------------------------	--------

#### 77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels.....	0,00 €
-----------------------------	--------

#### 78 - Reprises sur amortissements et provisions 940,00 €

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	940,00 €
---	----------

#### 79 - Transfert de charges

Transfert de charges.....	0,00 €
---------------------------	--------

#### Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).....	0,00 €
--	--------

#### 87 - Contributions volontaires en nature 67 680,00 €

870 - Bénévolat.....	67 680,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

**Total des Charges 90 094,00 €**

**Total des ressources 90 094,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS



N°12156\*06

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LE CAFE SOCIAL 57

Sigle de l'association : ACS57 Site web: cafesocial57.fr

1.2 Numéro Siret : 839 231 024 000 10

W913003263

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 09/11/2017

Volume : 176 Folio : 231 Tribunal d'instance : METZ

1.5 Adresse du siège social : 1 rue de Normandie

Code postal : 57070 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : STELLA Prénom : Jean-Alain

Fonction : Président

Téléphone : 06 81 06 28 41 Courriel : a.cafesocial57@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PEDON Prénom : Eliane

Fonction : responsable des activités FLE

Téléphone : 06 08 57 66 16 Courriel : eliane.pedon@gmail.com

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
-------------------	--------------	--------------

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

AUCUN

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

La Maison du FLE

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	6
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	2 stagiaires Ecole de la deuxième cha
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	49

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2024 ou exercice du au

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	8734	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	3600
Achats matières et fournitures	8014	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	9250
Banque alimentaire	720	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 <sup>ère</sup> page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	8042		
Locations	7542		
Entretien et réparation	150		
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Pass Avant Age	250
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CCAS	6000
Impôts et taxes sur rémunération		Ville de Metz	3000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	77	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2600
Sorties, visites		756. Cotisations	600
		758. Dons manuels - Mécénat	2000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	450
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	2053
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>17953</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17953</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Café Social à Borny: Lutter contre l'isolement et favoriser le vivre ensemble

Accueillir échanger aider et vivre ensemble Lutter contre l'isolement des nouveaux arrivants.

**Objectifs :**

- Promouvoir un lieu de convivialité, portant les valeurs républicaines, citoyennes et laïques, où la mixité sociale et intergénérationnelle sera renforcée par la pratique d'activités communes, pour rompre toute forme d'isolement social.
- Accompagner les familles les plus fragiles vers les dispositifs d'accès aux droits et aux prestations sociales et apporter une aide administrative directe, grâce à des bénévoles sensibilisés à l'écoute et au repérage des difficultés socio-éducatives.
- Réduire la fracture sociale liée à l'illettrisme et l'illectronisme afin de favoriser l'autonomie progressive des habitants dans la maîtrise de la langue française et les démarches en ligne.

**Description :**

- Bureaux d'accueil et permanences d'aide aux démarches ouverts les matins de 09:30 à 12:00
- Café ouvert du mardi au vendredi de 14:00 à 19:00 pour les ateliers ou ponctuellement en soirée lors d'événements.

- Ateliers réguliers : > FLE pour offrir un parcours complet sur le quartier de l'alphabétisation au B2, en lien avec nos partenaires (Maison du FLE, JRS WELCOME, CASSIS).

> Ateliers Informatique en partenariat avec Uniscités pour initiation à l'outil

> Atelier civique pour découvrir les valeurs républicaines, les droits et devoirs des habitants et lutter contre tout séparatisme ou communautarisme

> Ateliers créatifs (couture), ludiques (jeux de société), gym douce pour pratiquer la langue française au quotidien

- Ateliers ponctuels et selon la demande :

> Ouverture sur les ressources culturelles : mieux connaître sa ville, ses structures, ses richesses, afin de mieux comprendre notre culture française et européenne

> Mise en place d'un atelier parentalité en partenariat avec l'équipe mobile Parentalité des Pep Lor'Est, mettant l'accent sur un bain linguistique précoce auprès des tout-petits.

- Groupe Alcooliques Anonymes : 1 réunion hebdomadaire

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Habitants de Bellecroix, de Borny, de Metz, de tout âge : enfants et leurs parents, adolescents, jeunes adultes, adultes et seniors.

Pour les ateliers réguliers : fréquence hebdomadaire

FLE : 5 groupes mixtes de 15 apprenants (primo-arrivants mais aussi tous les migrants, même plus âgés)

Informatique : 5 apprenants maximum, égalité femmes-hommes,

Activités créatives : femmes pour ateliers de couture

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Equipement salle de café avec bar (café, thé) pour l'accueil, 1 machine à café, 1 ordinateur portable,

1 armoire de rangement

Matériel pédagogique FLE pour les 6 formateurs, papeterie pour apprenants sans ressources

Equipement pour une salle informatique à compléter : 3 claviers et 5 souris et 3 écrans

Equipement salle pour les bébés (jeux) et pour la gymnastique : tapis

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié	0	
dont en CDI	0	
dont en CDD	0	
dont emplois aidés <sup>4</sup>	0	
Volontaires (services civiques ...)	2	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/07/2024 au 31/12/2024

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

#### Evaluation quantitative

- fréquentations du public au café et nombre d'inscriptions aux diverses activités
- présences et fréquences (assiduité) aux ateliers FLE et Informatique
- taux de réussite aux tests de positionnement et aux diplômes de FLE (DELF et TCF)
- nombre d'entretiens pour l'aide aux démarches administratives
- nombre d'actions tentées et nombre d'actions ayant trouvé une issue positive (courriers, démarches)
- Actions coordonnées avec les écoles et le collège pour la journée internationale des droits des femmes, celle des droits de l'enfant ou la journée de la laïcité.

#### Evaluation Qualitative

- intégration du café dans le quartier, signes d'un climat apaisé dans le quartier
- capacité à travailler en coopération et en réseau avec tous les partenaires

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année

ou exercice du 1 JUILLET au 31/12/2024

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	1650	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	350	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	1300	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	3000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations	730		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	820	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		MAIRIE	3000
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	200
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	3200	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	3200

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La subvention sollicitée de €<sup>5</sup>, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STELLA Jean-Alain  
représentant(e) légal(e) de l'association Café Social 57

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :	3000	€ au titre de l'année ou exercice	2024
	0	€ au titre de l'année ou exercice	2026
	0	€ au titre de l'année ou exercice	2028
	0	€ au titre de l'année ou exercice	2030

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12 juillet 2024 à METZ

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

N°12156\*05

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art.9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice no 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence- Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr>) :

- État- Ministère  
Direction (ex :départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .
- Conseil régional ...  
Direction/Service .
- Conseil départemental  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité  
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

## 6. Projet- Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6- *Objet de la demande*» (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé : Pôle Citoyen « Henri CAMUS » - 2024**

**Un accueil Multi Partenarial au cœur du Quartier des Hauts de Vallières**

### Objectifs:

- Contribuer au rapprochement entre les habitants du quartier QPV des Hauts de Vallières et des services d'aide de différentes natures (Prévention Spécialisée CMSEA, Ecrivain Public, Conseil Citoyen, Mission Locale, Puéricultrice, Conseillers Numériques de la Ville de Metz...),
- Apporter un service de proximité à un quartier qui « souffre » encore d'un isolement géographique et de nombreux problèmes de mobilités,
- Créer une synergie constructive et bénéfique dans le suivi des usagers par un travail inter partenarial de coopération : accueil multi partenarial présent sur des mêmes créneaux (Prévention Spécialisée CMSEA, Assistantes Sociales, Ecrivain Public, Médiatrice cadre de vie de la ville de Metz, Conseil Citoyen, Mission Locale),
- Apporter des informations aux habitants sur des différents services existants, notamment ceux de la ville de Metz (Ecole des sports, Animations estivales, CCAS,...),
- Proposer un lieu d'écoute et d'échange,
- Proposer un lieu pour le déroulement des réunions partenariales,
- Créer des passerelles entre la vie de quartier des Hauts de Vallières et ceux du centre-ville.

### Description :

L'accueil du Pôle Citoyen « Henri CAMUS » est implanté au cœur du quartier QPV des Hauts de Vallières dans la tour d'habitation du bailleur VIVEST situé rue des Marronniers. Cet accueil fonctionne suivant un planning préétabli entre les différents partenaires sous la forme de permanences à un ou plusieurs partenaires.

Les permanences sont programmées comme suit :

- Une permanence de la Prévention Spécialisée du CMSEA, territoire Metz : 2 fois/semaine. Mardi en binôme avec la Mission Locale de 14H00 à 17H00, jeudi de 14H00 à 17H00. Et sur rendez-vous
- Atelier du programme de Réussite éducative (Aide aux devoirs – CMSEA avec 2 étudiants de Pep'Lor Est) : 1 fois/semaine (les mardis de 17h00 à 19h00)
- Conseil citoyen : réunion 1 fois par mois.
- Mission Locale : 1 fois par semaine, mardi de 14H00 à 17H00
- Ecrivain Public : 3 demi-journées par semaine  
Lundi, mercredi de 14H15 à 17H15, mardi de 9H15 à 12H15
- Assistantes Sociales et consultations puéricultrices du département de la Moselle sur rendez-vous
- Permanence Médiatrice cadre de vie de la ville de Metz : (A définir)
- Programme de Réussite Educative de la ville de Metz : réunion partenaires socio-éducatif tous les 2 mois
- Permanence Conseiller Numérique ville de Metz : les 1ers et 3èmes jeudis du mois de 9h00 à 12h00.

- Des temps d'accueil sur rendez-vous ou pour des entretiens individuels et/ou collectifs : EPS Metz, dispositif caméléon, atelier Borny Buzz, Association Intemporelle, soirée E-sport avec EPS CMSEA Metz et Ecole des Sports, suivi famille PRE Ville de Metz...
- Des réunions partenaires si le local des CPN n'est pas disponible: « le goût des autres » collectif partenaires et habitants Hauts de Vallières

Chaque partenaire intervient dans les missions qui incombent à leurs institutions/associations et dans des objectifs de coopérations et d'actions complémentaires en direction des publics ciblés.

Cet accueil est mis à disposition par le bailleur VIVEST, le bail est porté par la Prévention Spécialisée de Metz du CMSEA.

## 6. Projet- Objet de la demande (suite)

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc

- Public de la Prévention Spécialisée : jeunes de 10 à 21 ans et familles
- Public Mission Locale : jeunes de 16 à 25 ans
- Assistantes sociales et puéricultrice PMI : tout public
- Ecrivain public : tout public
- Conseil Citoyen : habitants et acteurs locaux
- Permanence Médiatrice cadre de vie de la ville de Metz : habitants
- Programme de Réussite Educative de la ville de Metz : réunion
- Conseiller Numérique ville de Metz : tout public

**Territoire** : Quartiers hauts de Vallières (QPV)  
Adresse : 21 rue des Marronniers – 57070 METZ

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	2
dont en COD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet?  
 Oui     Non                      Si oui combien d'ETP

**Date ou période de réalisation** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Quantitatif :
  - Nombre de personnes accueillies
  - Nombre de permanences réalisées
  - Nombre de suivis engagés
- Qualitatif :
  - Pertinence du Multi Accueil
  - Interactions partenariales
  - Qualité des projets engagés

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrat s d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

# Budget prévisionnel de l'action

**Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :**

Achats matières et fournitures : Electricité 350 euros

Autres fournitures :

- Produits d'entretien 200 euros
- Fournitures informatique et de bureau (Cartouches d'encre, papier, etc...) 460 euros
- Aménagement pour le local multi Accueil 200 euros

Rémunération d'intermédiaires : Entretien des locaux 700 euros

Déplacements/Mission : Alimentation (café/thé,etc..) pour accueil 90 euros

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action**

NON

**Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :**

GRATUITE

**Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)**

**Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?**

**Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :**

LOGIEST prend en charge les frais de connexion internet (540 euros) ainsi que le loyer nu (3465 euros) soit un total de 4005 euros

Projet no..

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 2024 ... ou exercice du ... au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	<b>1210</b>	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	350	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	860	74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	<b>4000</b>
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 -Services extérieurs	<b>2000</b>		
Locations			
Charges locatives	2000		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 -Autres services extérieurs	<b>790</b>	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	700		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	90	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Connexion internet		Ville de Metz	<b>4000</b>
63 -Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux : LOGIEST	
64 -Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 -Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66 -Charges financières		76 - Produits financiers	
67 -Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 -Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 -Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4000</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870- Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	<b>4005</b>	871 - Prestations en nature	<b>4005</b>
862 - Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>8005</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8005</b>

La subvention sollicitée de **4000.€**, objet de la présente demande représente **100.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Gilles THEPOT**  
représentant(e) légal(e) de l'association **Comité Mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des Adultes.**

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures- celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci*

### déclare:

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
  - inférieur ou égal à 500 000 €
  - supérieur à 500 000
- demander une subvention de : **4 000 € au titre de l'année ou exercice 2024**
  - € au titre de l'année ou exercice 20
  - € au titre de l'année ou exercice 20
  - € au titre de l'année ou exercice 20
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=>Joindre un RIB

Fait, le 07 Mai 2024 à NETZ

Signature



Insérez votre signature en sur le cadre ci-dessus

« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil. »

« Déclaration des changements de dirigeants, modification s de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture. »

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....  
Direction/Service JVAPV .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Cercle Omnisport Metz Bellecroix

Sigle de l'association : CO BELLECROIX Site web:

1.2 Numéro Siret : 32286661700036

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 4 rue d'Annecy

Code postal : 57070 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : LUPANZI SOUSA Prénom : Domingos

Fonction :

Téléphone : 06 41 59 84 51 Courriel : dlupanzi@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Française de Football, Ligue Grand Est de Football, District Mosellan

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	2
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	310

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année                      ou exercice du                      au

*Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>0</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

ACM et aide aux devoirs

**Objectifs :**

Aider les jeunes du quartier en difficulté scolaire  
Proposer une offre d'activités sportives aux enfants qui n'en ont pas les moyens  
Permettre la découverte de nouvelles pratiques sportives  
Lutte contre le décrochage scolaire

**Description :**

Tout au long de l'année scolaire 2024-2025, de l'aide aux devoirs sera proposée aux licenciés avant les entraînements en semaine. Deux créneaux par semaines par tranche d'âge seront proposés à destination des élèves de primaire.

En parallèle, d'autres activités sportives auront lieu durant le temps périscolaire à coûts réduits selon le quotient familial :

- Judo les lundis et jeudis
- Boxe tous les mercredis
- Handball (créneaux à venir)

Deux tournois de football sont prévus en salle au Palais des Sports le 15/12 et le 22/12. Pendant les vacances d'octobre aura également lieu un stage multisports: natation, foot, boxe et judo avec des intervenants qualifiés (6 à 17 ans). Un autre tournoi sera prévu durant la période estivale en plein air.

Une équipe féminine de football a également été constituée en football et il est prévu d'en constituer une en handball également.

Au cours de l'année scolaire 2024 - 2025 des séjours seront également prévus: ski en hiver, mer en été à destination des licenciés.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

70 jeunes de 6 à 17 ans, mixte.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Metz - Bellecroix

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

15 bénévoles, locaux du club, intervenants extérieurs, animateurs diplômés du BAFA.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	2
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/9/24 au 31/8/25**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de participants, satisfaction des participants, augmentation des licenciés, retours des parents, augmentation de la pratique sportive régulière chez les jeunes, amélioration des résultats scolaires.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2900
Achats matières et fournitures	1400	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	5000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3000		
Locations	3000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Metz	5000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	2000		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>7900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>7900</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5850	87 - Contributions volontaires en nature	5850
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5850	875 - Bénévolat	5850
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>13750</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>13750</b>

La subvention sollicitée de 5000 €, objet de la présente demande représente 36 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h			
Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
<b>SECURITE</b>		<b>Partie réservée à la collectivité</b>	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CULTURES 21

Sigle de l'association :      Site web:

1.2 Numéro Siret: 380279430 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

38 RUE ST BERNARD

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLIDO

Prénom : Jésus

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 0387325625

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MEBARKI

Prénom : Moustapha

Fonction : Responsable des Projets

Téléphone : 06 86 20 19 34

Courriel : cultures21@wanadoo.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges 2024

### Objectifs

favoriser l'accès au patrimoine culturel,

favoriser l'appartenance à la cité

contribuer activement au mieux vivre et partager ensemble

Nous souhaitons continuer à prendre toute notre place par la dimension culturelle du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Metz.

La formation poursuivra les objectifs de mise en contact d'acteurs de ces territoires, pouvant faire émerger d'autres initiatives confortant les missions de service public, directes ou déléguées, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle donc du patrimoine commun.

Convaincu qu'il est utile pour les acteurs de terrain, et stimulant pour le partenariat, de conforter ce cadre local de rencontre et d'expérimentation qui favorise les conditions de passage d'une attitude souvent de consommation à une dynamique d'appropriation et d'expression autour du patrimoine culturel.

C'est notre façon de contribuer à essayer de lever les freins qui alimentent le repli sur soi et le sentiment de relégation palpable, en valorisant le potentiel créatif de chacun et chacune, l'accessibilité, donc le sentiment d'appartenance à la cité.

Imprégné de l'esprit de l'Education Populaire qui nous nourrit, nous continuerons à capitaliser la richesse de ces pratiques et de leurs enseignements pour en faire un levier capable d'aider à l'émergence de nouvelles collaborations et actions qui permettent d'affirmer cette citoyenneté d'espace de vie incarnant et illustrant les valeurs de la République.

### Description

Déroulement des matinées : "Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges"

(3 thèmes transversaux étalés sur 10 matinées et 5 regroupements de novembre 2024 à janvier 2025)

(voir programme ci-joint)

1) Réflexions autour de thématiques communes liées à l'accessibilité :

- les difficultés ou freins
- les réalisations ou atouts

Pour cela la formation va solliciter des témoignages tant des personnes participantes que d'intervenants extérieurs qualifiés

2) Rencontres et découvertes de structures et institutions culturelles avec leurs responsables

- dans le pays messin mais aussi au-delà peut-être (attentes des sessions antérieures)
- invitation à aller découvrir avec les publics (lorsque cela est possible) ces mêmes structures, hors temps de formation

Ce, afin de personnaliser la relation (ce qui a été le point fort unanimement relevé au bilan des anciennes sessions) et préparer l'émergence de projets futurs.

3) Déplacement dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Metz et/ou au-delà) pour faire partager des expériences concrètes avec les questionnements et conforter la mise en relation et la mutualisation des potentialités au sein des personnes du groupe.

4) Préfiguration de projets potentiels, bilan et évaluation

Comme les années précédentes ces temps de découvertes se sont enrichis régulièrement en documents (audio-visuel et papier), avec le renfort de notre fonds documentaire du Centre de Ressources.

Ce vécu, ces expériences et ces matières serviront de supports à la restitution, lors de l'évaluation finale du 10 janvier 2025,

où chaque participant(te) de la formation présentera une approche possible avec des publics et d'autres propositions permettant d'enrichir davantage la démarche

et la formation « d'ambassadeurs(trices) » de la médiation culturelle en QPV !

REMARQUES :

>> une dizaine de personnes sont attendues

>> 2 personnes par structures

>> un chèque de caution 50 euros sera demandé à chaque structure participante, celui-ci sera restitué à la fin de la formation après validation de l'assiduité

>> Cultures 21 mettra à disposition ses outils de vulgarisation :

- Notre CRI CPA (fonds documentaire : livres, vidéo...)
- Autres outils audio-visuel ( appareils photos numériques, Magnétophone numérique,...)

>> Enfin, une attestation de participation à la formation sera remis à chaque stagiaire à l'issue de celle-ci.

Structures contribuant à mettre en place cette formation :

Bellecroix / Centre Social KAIROS et ANAAMO,

Borny / MJC et CASSIS,

Hauts de Vallières / CPN, Association Nouvelle Vie du Monde, Intemporelle

Sablon / Centre socio-culturel Pioche, Résidente Ste Constance

Patrotte / AFEV et ACS-AGORA

Quartier Falogne (La Grange aux Bois) / APSIS-Emergence  
Quartier du Roi / MPT-Atrium  
Woippy Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie / Association Le Lien ,  
Avicenne - Mt St Martin, Réussir –Ensemble Yutz, Centre Jean Morette - Fameck

ainsi que les structures et institutions figurant dans le programme ci-joint :  
49 Nord 6 Est - Frac Lorraine, Festival PASSAGES,  
Archives départementales de la Moselle à St-Julien-lès-Metz,  
CPN Coquelicots, BAM, l'ONM (Orchestre National de METZ, Maison de la Culture St Marcel,  
Musée de la Cour d'Or (Metz),  
la "Porte des Allemands", ...

Un grand merci à toutes les associations et institutions pour leurs contributions !

Partenaires financiers sollicités : Etat, Eurométropole de Metz et Ville de Metz

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans  
26/64 ans  
65 ans et plus  
Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Cultures 21 sera le porteur du projet,  
tant pédagogique que logistique sous la conduite de son Responsable des Projets :  
Nous travaillerons en partenariat avec les associations et institutions culturelles participantes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/10/2024 au 31/12/2024

## Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Éléments quantitatifs :

- Nombre personnes participantes
- Assiduité dans la participation du public

Éléments qualitatifs :

- Implications des personnes dans l'expression
- Qualité des échanges avec les personnes rencontrées (entre elles et/ou avec les structures)
- Capacité à mutualiser (expériences, compétences, projets communs...)
- Recueil des impressions des personnes participantes (au fil de l'eau et/ou au bilan)
- Prolongements potentiels avec les institutions culturelles par les structures ou les personnes participantes

## Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 10

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 700,00 €</b>	<b><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></b>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 400,00 €	
Autres fournitures..... 300,00 €	<b><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></b>
<b>61 - Service extérieurs 1 171,00 €</b>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 800,00 €	<b><u>74 - Subventions d'exploitation 12 345,00 €</u></b>
Entretien et réparation..... 140,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 500,00 €
Assurance..... 150,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 500,00 €</b>
Documentation..... 81,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 2 200,00 €</b>	<b>FONJEP 2 000,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 1 000,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 200,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 800,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Services bancaires, autres..... 200,00 €	1 345,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>57-METZ METROPOLE 1 345,00 €</b>
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Commune(s)..... 4 500,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<b>METZ (57000) 4 500,00 €</b>
<b>64 - Charges de personnel 8 274,00 €</b>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 114,00 €	Etablissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 2 010,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres charges de personnel..... 150,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<u>Charges indirectes</u>		<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	756.Cotisations	0,00 €
Frais financiers	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €		
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
860 - Secours en nature	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €		
862 - Prestations	0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
864 - Personnel bénévole	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
		<u>79 - Transfert de charges</u>	
		Transfert de charges	0,00 €
		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
		870 - Bénévolat	0,00 €
		871 - Prestations en nature	0,00 €
		875 - Dons en nature	0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>12 345,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>12 345,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

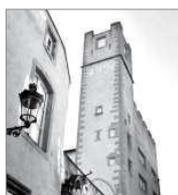
**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**





## *Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges*

(En direction des acteurs et actrices des quartiers Politique de la Ville de Lorraine)



**Objectif :** ***favoriser l'accès au patrimoine culturel,  
favoriser l'appartenance à la cité  
pour une contribution active au mieux vivre et partager ensemble***

Préambule : *Pourquoi cet "Espace découvertes et échanges" ou mini formation ?*

Depuis près de 35 ans maintenant, notre association mène des actions de médiation autour du Patrimoine culturel, en partenariat avec différents acteurs publics, en direction d'un large public (associations, institutions, ...), avec une orientation forte vers les publics des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Convaincu que c'est en valorisant ce qui est commun entre les différentes cultures et générations que nous aiderons à construire un **«mieux vivre et partager ensemble»** au-delà des différences et des difficultés de toutes sortes.

Comme indiqué dans le nouveau Contrat "Engagements quartiers 2030", *« Améliorer la mixité sociale et le vivre ensemble »* et *« Elargir l'accès à des ressources culturelles »* dans la partie (2.1) les axes prioritaires transversaux communs à tous les quartiers prioritaires, pour les thèmes *CADRE DE VIE* et *EMANCIPATION*.

La Ville, l'espace de vie, l'urbanité dans sa diversité, à travers le Patrimoine (humain, historique, culturel, artistique et naturel) est, depuis le début, le terrain privilégié de nos actions. C'est cette expérience que nous souhaitons continuer à mettre au service du nouveau Contrat de Ville dans l'Eurométropole de Metz.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus de l'importance de *partager nos expériences* avec d'autres acteurs oeuvrant dans le même sens, en particulier celles qui privilégient les publics où l'égalité d'accès au patrimoine culturel, pour ce qui nous concerne, est à conforter en permanence, principalement pour les publics des territoires du Contrat de Ville.

## Nouvelle mouture de « Formation »

### *"Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges"*

Nous souhaitons continuer à prendre toute notre place par la dimension culturelle du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Metz.

La formation poursuivra les objectifs de mise en contact d'acteurs de ces territoires, pouvant faire émerger d'autres initiatives confortant les missions de service public, directes ou déléguées, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle donc du patrimoine commun.

Convaincu qu'il est utile pour les acteurs de terrain, et stimulant pour le partenariat, de conforter ce cadre local de rencontre et d'expérimentation qui favorise les conditions de passage d'une attitude souvent de consommation à une dynamique d'appropriation et d'expression autour du patrimoine culturel.

C'est notre façon de contribuer à essayer de lever les freins qui alimentent le repli sur soi et le sentiment de relégation palpable, en valorisant le potentiel créatif de chacun et chacune, l'accessibilité, donc le sentiment d'appartenance à la cité.

Imprégné de l'esprit de l'Education Populaire qui nous nourrit, nous continuerons à capitaliser la richesse de ces pratiques et de leurs enseignements pour en faire un levier capable d'aider à l'émergence de nouvelles collaborations et actions qui permettent d'affirmer cette citoyenneté d'espace de vie incarnant et illustrant les valeurs de la République.

**Déroulement des matinées :** *"Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges"*  
(3 thèmes transversaux étalés sur 10 matinées et 5 regroupements de novembre 2024 à janvier 2025)

- 1) Réflexions autour de thématiques communes liées à l'accessibilité :
  - les difficultés ou freins
  - les réalisations ou atouts

Pour cela la formation va solliciter des témoignages tant des personnes participantes que d'intervenants extérieurs qualifiés

- 2) Rencontres et découvertes de structures et institutions culturelles avec leurs responsables
  - dans le pays messin mais aussi au-delà peut-être (attentes des sessions antérieures)
  - invitation à aller découvrir avec les publics (lorsque cela est possible) ces mêmes structures, hors temps de formation

Ce, afin de personnaliser la relation (ce qui a été le point fort unanimement relevé au bilan des anciennes sessions) et préparer l'émergence de projets futurs.

- 3) Déplacement dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Metz et/ou au-delà) pour faire partager des expériences concrètes avec les questionnements et conforter la mise en relation et la mutualisation des potentialités au sein des personnes du groupe.
- 4) Préfiguration de projets potentiels, bilan et évaluation

Comme les années précédentes ces temps de découvertes se sont enrichis régulièrement en documents (audio-visuel et papier), avec le renfort de notre fonds documentaire du Centre de Ressources.

Ce vécu, ces expériences et ces matières serviront de supports à la restitution, lors de l'évaluation finale du 10 janvier 2025, où chaque participant(te) de la formation présentera une approche possible avec des publics et d'autres propositions permettant d'enrichir davantage la démarche et la formation « d'ambassadeurs(trices) » de la médiation culturelle en QPV !

## **REMARQUES :**

- >> 2 personnes par structures sont attendues
- >> un chèque de caution 50 euros sera demandé à chaque structure participante, celui-ci sera restitué à la fin de la formation après validation de l'assiduité
- >> Cultures 21 mettra à disposition ses outils de vulgarisation :
  - Notre CRI – CPA (fonds documentaire : livres, vidéo...)
  - Autres outils audio-visuel ( appareils photos numériques, Magnétophone numérique,...)
- >> Enfin, **une attestation de participation à la formation** sera remis à chaque stagiaire à l'issue de celle-ci.



### **Structures contribuant à mettre en place cette formation :**

*Bellecroix / Centre Social KAIROS et ANAAMO,  
Borny / MJC et CASSIS,  
Hauts de Vallières / CPN, Association Nouvelle Vie du Monde, Intemporelle  
Sablon / Centre socio-culturel Pioche, Résidente Ste Constance  
Patrotte / AFEV et ACS-AGORA  
Quartier Falogne (La Grange aux Bois) / APSIS-Emergence  
Quartier du Roi / MPT-Atrium  
Woippy Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie / Association Le Lien ,  
Avicenne - Mt St Martin, Réussir –Ensemble – Yutz, Centre Jean Morette - Fameck ...  
... et les structures et institutions figurant dans le programme :  
49 Nord 6 Est - Frac Lorraine, Festival PASSAGES,  
Archives départementales de la Moselle à St-Julien-lès-Metz,  
CPN Coquelicots, BAM, l'ONM (Orchestre National de METZ, Maison de la Culture St Marcel,  
Musée de la Cour d'Or (Metz),  
la "Porte des Allemands", ...*

Un grand merci à toutes les associations et institutions pour leurs contributions !

\*\*\*\*\*

*Partenaires financiers sollicités : Etat, Eurométropole de Metz et Ville de Metz*

*Cultures 21*



## Offre culturelle & accessibilité : Espace découvertes et échanges

(En direction d'actrices et acteurs bénévoles et/ou salariés des quartiers Politique de la Ville)



demi-journées	de 9h à 12h30	Novembre 2024
<p><i>Regroupement</i></p> <p>n°1</p> <p>Judi 7 novembre 2024</p>	<p>Judi 7 / 11</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>1er partie</b> : Présentation de l' "Espace découvertes et échanges" et des participantes (ts) (Attentes, Expériences, Questionnements et actualisation du programme)</p> <p>&gt;&gt; <b>2e partie</b> : "Politique de la Ville et dimension Culturelle au niveau de Metz Métropole" par un «responsable culture» (DRAC et/ou Eurométropole et/ou Ville de Metz)</p> <p>&gt;&gt; <b>3e partie</b> : "Culture et représentations" Diagnostic photographique en marchant (prise de photos dans une partie de la ville) Intervenant : Moustapha Mébarki / Cultures 21</p>
<p><i>Regroupement</i></p> <p>n°1</p> <p>Vendredi 7 novembre 2024</p>	<p>Vendredi 8 / 11</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>1er partie</b> : Mise en commun des prises de vues (restitution et explicitation)</p> <p>&gt;&gt; <b>2e partie</b> : Visite et échange au Musée de la Cour d'Or avec Marlène FLAMMARION (Direction du Musée et de l'Archéologie) Médiatrice du patrimoine, Service des Publics</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b> « Diversité culturelle à travers l'histoire et actualité : héritage et transmission pour un large public ? »</p>
<p><i>Regroupement</i></p> <p>n°2</p> <p>Judi 21 novembre 2024</p>	<p>Judi 21 / 11</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : 10h00 : Visite et échange à l'ARSENAL (Salle de spectacles de Metz) avec Michèle PARADON, Déléguée Artistique de l'Arsenal puis visite de St Pierre aux Nonnains</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b> "Musique pour tous : initiatives et réalisations" (Dispositif Démon, ... )</p>
<p><i>Regroupement</i></p> <p>n°2</p> <p>Vendredi 22 novembre 2024</p>	<p>Vendredi 22 / 11</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : Au 49 Nord 6 Est - Frac Lorraine (Fonds régional d'art contemporain) avec Clara Brandt, Chargée de la programmation culturelle et des partenariats</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b> "Art contemporain et accès à un large public"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°3</b> : Festival PASSAGES (Festival international des arts de la scène) avec Benoît Bradel, Directeur et son équipe</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b> "Théâtre, inclusion sociale, Trans... Festival, frontières, ...Y'a-t-il des limites ? "</p>

demi-journées	de 8h30 à 12h30	Décembre 2024 – Janvier 2025
<p>Regroupement n°3 Jeudi 5 décembre 2024</p>	<p>Jeudi 5 / 12</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : 10h00 : Visite et échange</p> <p><b>Aux Archives départementales de la Moselle à St-Julien-lès-Metz</b></p> <p>avec Nadine Pied du Service éducatif</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>" Mémoire historique et mémoire associative, de la préservation à la transmission : Y'a -t- il égalité de traitement ? "</p>
<p>Regroupement n°3 Vendredi 6 décembre 2024</p>	<p>Vendredi 6 / 12</p>  	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : Visite « Les insolites culturels » du Quartier des Allemands</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Eglise Saint-Maximin</b> : Des vitraux de Chagall aux spectacles ouvert à tous avec un programmeur culturel des lieux</li> <li>- <b>Musée Miko</b> (sous réserve)</li> <li>- <b>La Porte des Allemands</b> : avec Mme Dorothée RACHULA, Chargée de la valorisation du patrimoine à la Ville de Metz</li> </ul> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>"La Porte des Allemands, édifice historique entre Quartier QPV (Metz-Bellecroix) et quartier populaire (Outre-Seille)"</p>
<p>Regroupement n°4 Jeudi 19 décembre 2024</p>	<p>Jeudi 19 / 12</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : La Cité musicale-Metz</p> <p>à l'Orchestre national de Metz Grand Est avec Sibylle Brunot, Responsable du projet Démon</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>"Musique pour tous : initiatives et réalisations"(Dispositif Démon, ... )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°3</b> : La Cité musicale-Metz</p> <p>à la BAM (Boîte à Musiques) avec Jérôme Pham, chargé de projets éducation et médiation</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>" Musiques actuelles au cœur du QPV de Metz-Borny, un équipement pour quels publics ?"</p>
<p>Regroupement n°4 Vendredi 20 décembre 2024</p>	<p>Vendredi 20 / 12</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : (10h) Éducation populaire et médiation culturelle</p> <p>à la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz avec Alexandra Dubourdieu, Directrice (sous réserve)</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>"Histoire et esprit de l'éducation populaire en France, des origines à nos jours"</p> <p>avec Hugues LENOIR, Enseignant-chercheur en Sciences de l'Éducation à l'Université Paris Ouest Nanterre</p>
<p>Regroupement n°5 Jeudi 9 janvier 2025</p>	<p>Jeudi 9 / 01</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°1</b> : 9h00 : Echange groupe "Espace découvertes et échanges"</p> <p>&gt;&gt; <b>Étape n°2</b> : (10h) Opéra-Théâtre de Metz avec Anaïs BONHOMME, Chargée des publics</p> <p><b>Thème de la visite et de l'échange :</b></p> <p>" Théâtre, Opéra... et accessibilité "</p>
<p>Regroupement n°5 Vendredi 10 janvier 2025</p>	<p>Jeudi 9 / 01</p> 	<p>Au QG de la formation ( Locaux - Cultures 21 - CRI - CPA )</p> <p><b>Bilan de l' "Espace découvertes et échanges"</b></p> <p><b>Restitution des temps forts (Diaporama et autres documents)</b></p> <p>&gt;&gt; <b>Evaluation (questionnaire)</b></p> <p>&gt;&gt; <b>Préfigurations de prolongements potentiels</b></p> <p>-----</p> <p><b>Fin conviviale</b></p> <p><b>Intervenant :</b> Moustapha Mébarki / Cultures 21</p>

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ECCU'M

Sigle de l'association : Site web: <https://recycleriedusportlorraine.fr/>

1.2 Numéro Siret: 903982312 00022

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 21/09/2021

Volume : 183

Folio : 12

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Centre AFPA

Recyclerie du Sport Lorraine

6 Rue Pierre Boileau

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : LEROUVILLOIS

Prénom : Philippe

Fonction : Président

Code postal : 57190

Commune : FLORANGE

Courriel: Courriel : [p.lerouvillois@valo.info](mailto:p.lerouvillois@valo.info)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Alzin

Prénom : Laure

Fonction : Cheffe de projet recyclerie du sport

Téléphone : 0642951868

Courriel : [recyclerieudsport@eccum.fr](mailto:recyclerieudsport@eccum.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Non

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	5
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	5
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	115

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Développement d'un sport plus circulaire et solidaire

### Objectifs

- Promouvoir les gestes éco responsable que ce soit dans le sport ou dans la vie quotidienne des citoyens
- Promouvoir les mobilités douces en faisant de l'éducation sur l'anatomie du vélo et en faisant de l'éducation à la réparation du vélo
- Encourager les citoyens à l'économie circulaire et solidaire en donnant et en achetant de seconde main les articles

### Description

Notre projet s'articule en 2 types d'ateliers différents que nous voulons proposer aux QPV :

1 - Le développement des mobilités douces en faisant des ateliers Vélo au sein de structures sociales dans les QPV.

En accord avec le centre social/structure d'accueil, il peut s'agir expliquer l'anatomie d'un vélo, de montrer les petites réparations sur un vélo et faire participer les citoyens et leur montrant comment changer des pièces, gonfler un pneu etc.... Nous voulons créer de la cohésion parent/enfant et de l'entraide car la mobilité nous concerne tous. Ces ateliers ont vocation à répondre à une certaine immobilité spatiale des citoyens de ces quartiers en leur donnant les compétences pour développer leur mobilité et leur autonomie . Nous voulons réaliser ces ateliers en coopération avec La bicyclette libre, qui serait un prestataire. Il s'agirait d'ateliers ouverts à tous gratuitement. Nous voulons réaliser 10 ateliers de ce type sur l'année 2024

2 - Le développement des ateliers de sensibilisation à un sport plus responsable :

Nous souhaitons acculturer la jeunesse ainsi que les acteurs du mouvement sportif (sportifs, éducateurs) aux éco gestes afin de leur montrer qu'en étant plus responsable, on est aussi gagnant de ce système. Pour cela, nous proposons différents outils pédagogiques ainsi que des ateliers manuels afin de comprendre ce qu'est l'économie circulaire et comment la mettre en pratique au quotidien. Pour cela, nous nous aiderons de l'association Atelier 17.91 comme prestataire pour nous aider sur les ateliers manuels ainsi que pour créer du lien social autour de ces thématiques.

Il s'agirait d'ateliers ouverts à tous gratuitement. Nous voulons réaliser 10 ateliers de ce type sur l'année 2024

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Bellecroix

Hauts De Vallières

Borny

Sablon Sud

Quartier Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1. Pour l'atelier vélo :

- Deux pieds à vélo ainsi que des outils de bricolage (pinces, clés, tourne vis...)
- Une personne salariée d'Eccum ainsi que Jennifer de La Bicyclette libre en tant que prestataire se déplacera sur ces ateliers
- Des bénévoles seront aussi sollicités pour animer et encadrer ces activités

2. Pour l'atelier de sensibilisation :

- Outils pédagogiques que nous développons dans notre structure (Power point, jeu de carte éducatif...)
- Articles de sport de seconde main pour les ateliers manuels
- Une salariée de la recyclerie du sport pour animer la sensibilisation
- Au moins une personne de l'atelier 17.91 pour les ateliers manuels

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	2	2
Bénévoles	3	3
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/05/2024 au 01/05/2025

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Pour Atelier Vélo :

- Nombre de personne ayant participé aux ateliers Vélo
- Nombre de personne pour qui, ces ateliers les ont aidé à développer leur mobilité
- Nombre de personne qui ont acheté un vélo d'occasion suite à ces ateliers

Elaboration d'un questionnaire de satisfaction suite à ces ateliers et des feuilles d'émargement suite aux inscriptions

Pour l'atelier de sensibilisation :

- Nombre de personne sensibilisée
- Nombre de structures sociales ayant participé à ces ateliers de sensibilisation
- Nombre de personne ayant modifiée certaines de leurs pratiques suite à notre atelier

Elaboration d'un questionnaire de satisfaction suite à ces ateliers et des feuilles d'émargement suite aux inscriptions

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 3 000,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>
Prestations de services ..... 2 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
Achats matières et fournitures ..... 500,00 € Pied a	
vélo, outillage	
Autres fournitures ..... 0,00 €	
<b>61 - Service extérieurs</b>	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Locations ..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Entretien et réparation ..... 0,00 €	
Assurance ..... 0,00 €	
Documentation ..... 0,00 €	
<b>62 - Autres services extérieurs 300,00 €</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation 7 000,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 3 500,00 €
Publicité, publication ..... 100,00 €	<b>01-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN) 3 500,00 €</b>
Déplacements, Missions ..... 200,00 €	Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €
Services bancaires, autres ..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €	Commune(s) ..... 3 500,00 €
Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	<b>METZ (57000) 3 500,00 €</b>
<b>64 - Charges de personnel 3 700,00 €</b>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €
Rémunération des personnels ..... 3 000,00 €	Etablissements publics ..... 0,00 €
Charges sociales ..... 700,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres charges de personnel ..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	Aides privées (fondation) ..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Autres établissements publics ..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Charges financières ..... 0,00 €	756.Cotisations ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €
Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	Produits financiers ..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
<b>Charges indirectes</b>	
Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €	
Frais financiers ..... 0,00 €	
Autres charges indirectes ..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature ..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....	

0,00 €		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
		<u>79 - Transfert de charges</u>	
		Transfert de charges..... 0,00 €	
		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €	
		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
		870 - Bénévolat..... 0,00 €	
		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>7 000,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....  
Direction/Service JVAPV .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ESAP Metz

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 89971475200016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : rue Henri de Wurtemberg

Code postal : 57070 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GUCLU Prénom : NECAT

Fonction : Président

Téléphone : 0607236942 Courriel : necat57@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Française de Football, District Mosella et Ligue du Grand Est

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	350

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année                      ou exercice du                      au

*Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>0</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) <sup>3</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Aide aux devoirs et séjours

**Objectifs :**

Accompagner les enfants en difficulté à l'école  
Lutter contre le décrochage scolaire par le biais du sport.  
Responsabiliser les jeunes sur l'importance.  
Cultiver le goût de l'effort.

**Description :**

Avant chaque entraînement, un temps d'aide aux devoirs sera proposé à chaque enfant. Les parents seront inclus dans la démarche afin de les faire adhérer au projet. Les temps d'aide aux devoirs seront assurés par une assistante d'éducation en formation de CPE et trois étudiants dans les locaux de l'ESAP. Les élèves les plus assidus pourront bénéficier d'un départ en séjour sportif ou de découverte durant les vacances scolaires. Le séjour aura lieu pendant les vacances de printemps. Des activités culturelles seront proposées autour du lieu de séjour ainsi que des activités sportives. Les jeunes impliqués participeront à l'organisation du séjour et au planning des activités réalisées.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

15 enfants de 11 à 15 ans, mixte

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Metz - Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 camionnettes, encadrants bénévoles, location pour le séjour

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	4	1
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/9/24    au 30/8/25**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Enquête des satisfaction auprès des parents, des jeunes et des professeurs, adhésion des jeunes, évolution de leur comportement, nombre de jeunes qui partent en séjour

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1200
Achats matières et fournitures	1500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	6000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3500		
Locations	3500		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Metz	6000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	2000		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>7200</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>7200</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	4500	87 - Contributions volontaires en nature	4500
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	4500	875 - Bénévolat	4500
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>11700</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>11700</b>

La subvention sollicitée de 6000 €, objet de la présente demande représente 51 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....  
Direction/Service JVAPV .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ESAP Metz

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 89971475200016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : rue Henri de Wurtemberg

Code postal : 57070 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GUCLU Prénom : NECAT

Fonction : Président

Téléphone : 0607236942 Courriel : necat57@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Française de Football, District Mosella et Ligue du Grand Est

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	350

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année                      ou exercice du                      au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>0</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Formation des éducateurs

**Objectifs :**

Permettre à tous les éducateurs de monter en compétences en passant le certificat fédéral de football.

Savoir réaliser les gestes de premiers secours et réagir en cas de besoin

**Description :**

Pour ce projet, il est prévu de former l'ensemble des éducateurs bénévoles du club au certificat fédéral de football. De plus, cela est devenu une obligation pour pouvoir encadrer une équipe. Les éducateurs seront également formés au PSC1 afin de pouvoir réaliser les gestes de premiers secours en cas d'accident ou de malaise. Ce besoin de formation concerne 15 bénévoles. Les formations dispensées par la ligue Grand Est de Football pour le certificat fédéral de football et par la Croix Rouge pour le PSC1.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

15 bénévoles au sein de l'association mais l'action bénéficiera à tous les licenciés.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Metz - Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Formateurs prestataires du sitrict et de la Croix Rouge, camionnette de l'ESAP pour les déplacements en formation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	4	1
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/9/24      au 30/8/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre d'éducateurs formés, qualité des formations dispensées, satisfaction des apprenants et de leurs parents

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	50	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2950
Achats matières et fournitures	50	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	3000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5400		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Metz	3000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1500		1500
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>7450</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>7450</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>7450</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>7450</b>

La subvention sollicitée de 3000 €, objet de la présente demande représente 40 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site . lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
<b>SECURITE</b>	<b>Partie réservée à la collectivité</b>
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Football Club Magny .....

Sigle de l'association : FC Magny ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 89097809100019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **A2019MET000150**  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date **13/08/2019**  
Volume : ..... Folio : ..... Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : **15 rue Hanau** .....

Code postal : **57000** ..... Commune : **Metz** .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : **OZDEMIR** ..... Prénom : **Himmet** .....

Fonction : **Président** .....

Téléphone : **07 68 58 94 34** ..... Courriel : **himmetozdemir6@gmail.com** .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	10
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	20 licenciés

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année                      ou exercice du                      au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	0	<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Cohésion sportive

**Objectifs :**

- Relancer le club du FC Magny dans les championnats du district mosellan
- Créer une cohésion au sein du quartier Sablon Sud à travers le club et le sport
- Accueillir les jeunes qui ne font pas d'activités au sein du club afin de faire un travail de mentorat pour les insérer dans la société
- Par le biais du sport, leur inculquer les valeurs de la République et d'éducation civique

**Description :**

Ce projet se réalise en deux temps sur la période allant de septembre à décembre 2024. Dans un premier temps: un stage de reprise/remise en forme est prévu en début de saison. Il aura lieu dans les Alpes durant 7 jours. Les jeunes participeront à des activités physiques en plus de participer aux tâches quotidiennes. Des activités de loisirs seront financées pour récompenser leurs efforts et leur sérieux. La journée sera organisée ainsi: petit-déjeuner puis footing suivi d'étirements et d'une séance de renforcement musculaire et d'exercices au poids du corps. Après le déjeuner sera suivi d'une marche digestive en montagne. Au fur et à mesure l'intensité des efforts physiques sera augmentée. Le stage aura lieu durant les vacances de la Toussaint.

Dans un deuxième temps, des sessions de randonnées seront organisées au moins un week-end par mois, selon les calendriers des matchs. Elles se dérouleront dans les Vosges à la journée. De l'achat de matériel permettra de pérenniser le projet sur la durée, à moindre coût. La randonnée permettra de sortir les jeunes de leur zone de confort en les mettant en difficulté physique et les amener à se dépasser. Des responsabilités au sein du groupe (repas, montage des tentes), leur seront données afin de les impliquer.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeunes de 14 à 27 ans, résidant au Sablon-Sud, certains d'entre eux ne travaillent pas et ne sont pas scolarisés. Environ 45 bénéficiaires sont ciblés sur l'ensemble du projet. L'objectif est de mélanger des licenciés du club et des non licenciés afin mixer les jeunes qui sont en difficulté avec d'autres jeunes bien intégrés. Par ce biais, on peut accentuer le travail de fond qui consiste à transmettre des valeurs positives qui pourraient les inciter à s'intégrer et quitter leurs mauvaises habitudes.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

QPV - Sablon Sud

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

10 bénévoles encadrants

Matériel de randonnée et camping

Mise à disposition d'un véhicule par le Centre Social

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	5
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/9/24    au 31/12/24**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de jeunes participants, enquête de satisfaction auprès des participants, implication et engagement des jeunes, nombre de nouveaux licenciés au sein du club.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	4070	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	2070	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	2000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	6750
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1800		
Locations	1800		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	880	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	880	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Metz	6750
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	6750	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	6750

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	2500	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	2500
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	1100
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1100	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1400	875 - Bénévolat	1400
<b>TOTAL DONT CVN</b>	9250	<b>TOTAL DONT CVN</b>	9250

La subvention sollicitée de 6750 €, objet de la présente demande représente 72 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaires de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

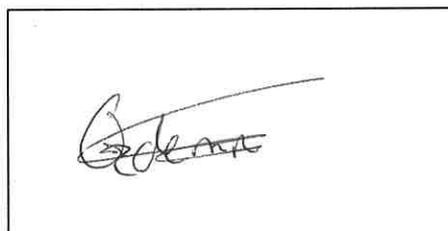
6750 € au titre de l'année ou exercice 2024  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 24/07/24 à Metz

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association :            Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : [asso.intemporelle@gmail.com](mailto:asso.intemporelle@gmail.com)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Médiateur Social

Téléphone : 0623983049

Courriel : [cyril.intemporelle@gmail.com](mailto:cyril.intemporelle@gmail.com)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

<b>4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée</b>	

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Noël à Bellecroix 2024

### Objectifs

De nombreux projets sur les quartiers ont comme enjeu l'intégration en utilisant comme levier d'action la mixité culturelle et la mise en valeur de l'autre. Cela peut prendre la forme de repas aux multiples origines culinaires, ou de soirées dansantes. à Bellecroix, il n'existe aucune action permettant aux primos arrivants de découvrir les traditions de Noël, qui sont un temps fort de notre calendrier. Nous souhaitons combler ce manque en organisant "Un Noël à Bellecroix". Cette animation permet de transmettre les traditions françaises en implantant la magie de Noël dans le quartier.

Metz est reconnu pour son marché de Noël et tous les efforts fournis dans le centre ville pour créer de la magie. Cependant pour de nombreux habitants fragiles de Bellecroix, le centre ville est bien trop loin. Plutôt que d'accompagner les résidents du quartier vers cette magie nous souhaitons amener Noël jusqu'à eux.

Objectif :

-Transmettre la tradition de Noël.

-Valoriser les quartiers en décentrant Noël vers le quartier populaire de Bellecroix.

-Créer un temps fort intergénérationnel en période de fête, notamment auprès des publics fragiles, pour qui le centre ville est trop inaccessible.

### Description

Pour un Noël réussi il faut plusieurs éléments :

-Une scène décorée, avec de la musique, une chorale, et des spectacles de Noël.

- Une parade de Noël avec déambulation dans les rues

-Des ateliers de jeu et de création artistique.

-Des guirlandes, un sapin, et encore plus de guirlande.

-Du vin chaud, et du choix dans la restauration.

-De la proximité avec les publics fragiles en étant proche de la résidence autonomie de Désiremont.

Le CCAS, déjà partenaire de l'événement, prend en charge la mise en place :

- d'une photobox pour garder un souvenir.
- d'une projection de film sur écran géant, au chaud à l'IRA ou au centre social.
- la déambulation d'un père Noël et ses cadeaux.

Ces trois derniers points sont déjà pris en charge par le CCAS de Metz.

L'Association Intemporelle ne peut pas porter un tel événement seul, nous comptons sur la participation et le soutien des acteurs locaux.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

Scène et matériel techniques (son lumière vidéo)

Stands barnums 3x3

Moyens humains

Artistes professionnels, un salarié coordinateur, du personnel technique.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.01
Adultes-Relais (AR)	2	0.06
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	0.05
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/12/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Nombre de participants

- Niveau de satisfaction des participants : Récolter les impressions des participants en aval

de l'événement pour évaluer la qualité de l'organisation et des activités proposées.

- Impact médiatique : Suivre la couverture médiatique de l'événement, y compris les articles de presse, les reportages télévisés et les publications sur les réseaux sociaux, pour évaluer la visibilité et l'impact de l'événement

- Collaborations et partenariats : Suivre le nombre et la qualité des collaborations avec des institutions et des associations locales permettra d'indiquer la force du réseau de soutien et d'engagement en faveur du projet.

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 10 900,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>
Prestations de services..... 9 800,00 € Artiste Photographe Cinéma Gardien de nuit	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 900,00 € Décor	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Materiels Technique Mobilier Urbain	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Autres fournitures..... 200,00 € Catering	<b>74 - Subventions d'exploitation 14 223,00 €</b>
<b>61 - Service extérieurs 2 450,00 €</b>	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Locations..... 2 200,00 € Scène	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €</b>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Assurance..... 250,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 235,00 €</b>	Commune(s)..... 5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	<b>METZ (57000) 5 000,00 €</b>
Publicité, publication..... 220,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Etablissements publics..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 15,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes 250,00 €</b>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 1 223,00 € ASP
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 250,00 € SACEM	Autres établissements publics..... 3 000,00 € CCAS de Metz
<b>64 - Charges de personnel 1 730,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Rémunération des personnels..... 1 591,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges sociales..... 139,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Charges financières..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
<b>Charges indirectes</b>	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	
Frais financiers..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 500,00 €</b>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	

0,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
862 - Prestations.....	0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>	
864 - Personnel bénévole.....	2 500,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	1 342,00 €
		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)...	1 342,00 €
		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	2 500,00 €
		870 - Bénévolat.....	2 500,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>18 065,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>18 065,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association :            Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : [asso.intemporelle@gmail.com](mailto:asso.intemporelle@gmail.com)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Médiateur social

Téléphone : 0623983049

Courriel : [cyril.intemporelle@gmail.com](mailto:cyril.intemporelle@gmail.com)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

<b>4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée</b>	

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Objectif Laïcité 2024

### Objectifs

Il est péremptoire de reconnaître la laïcité comme fondement du vivre ensemble. Intemporelle ayant comme mission la lutte contre l'isolement des publics fragiles et / ou habitant des QPV.

Développer la laïcité dans les quartiers prioritaires à travers un escape game est essentiel pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela permet d'expliquer de manière ludique et interactive les principes fondamentaux de la laïcité, tels que la neutralité et la liberté de conscience. Ensuite, cela favorise le respect de la diversité en encourageant les participants à travailler ensemble, indépendamment de leurs origines ou croyances. De plus, cela contribue à l'apprentissage de la citoyenneté en enseignant aux élèves à vivre en harmonie dans une société pluraliste. Enfin, cela aide à prévenir les discriminations en mettant l'accent sur l'égalité et le respect mutuel.

### Description

Nous avons créé l'année dernière un grand jeu sur ce thème, qui se révèle être un formidable outil pédagogique d'éducation à la laïcité. Il a été financé par le FIPD-R et est accessible et téléchargeable par tous.

Baptisé "Aventure Laïcité", cet Escape Game ludique et immersif est prêt à être déployé sur le territoire. Nous souhaitons cibler en priorité les centres sociaux en QPV pour la première vague de déploiement du jeu au grand public.

Le jeu ne se concentre pas sur la transmission de savoir, mais sur la justification des choix pris par la France pour le vivre ensemble. Par exemple, les joueurs n'apprennent pas la date de la loi Goblet, mais ils comprennent pourquoi l'État français a un devoir de neutralité.

L'escape game "Aventure Laïcité" peut accueillir des groupes de 25 joueurs en simultané, pour une durée de jeu de 1h (débriefing inclus).

Il est disponible sous trois modes de distribution :

- En accès libre et gratuit, en téléchargeant les ressources sur notre site web. Ainsi, le jeu peut être animé par un enseignant, un médiateur social, ou un animateur de centre de loisirs.
- En animation dirigée : deux animateurs encadrent les participants, ce qui permet de lancer des débats et de réagir aux remarques des participants. D'une durée de 3h, ces animations permettent de lancer 3 parties, pour 3 groupes de 25 personnes.
- En mode "Immersif", avec un décor et des acteurs en costumes. Ce mode de jeu est adapté aux fêtes de quartier, car il permet de lancer les parties au fur et à mesure de l'arrivée des joueurs. C'est cette dernière forme que nous souhaitons déployer dans les quartiers prioritaires de la Ville, pour 6 séances prévues en 2024.

#### COÛT DE L'ANIMATION

Pour permettre de rendre accessible le jeu au grand public, nous avons défini une grille tarifaire pour le déploiement de l'animation.

En mode "immersion", chaque mise à disposition pour 25 personnes coûte 800€, ce qui inclut le salaire des animateurs et des acteurs, la mise en place des décors, et les droits d'auteurs.

Les déplacements sont facturés en sus de l'animation, selon un forfait dépendant de la distance parcourue (de 0€ à 60€ en fonction de la distance parcourue par l'équipe)

#### UN SUPPORT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THÉÂTRE

Ce projet se veut évolutif et participatif. Suite à l'engouement qu'il a suscité lors de ses premières présentations, certains participants (originaires des quartiers prioritaires de la ville) nous ont fait part de leur volonté de se réunir autour d'un projet théâtre afin d'interpréter les dialogues du jeu en costume. Ces saynètes seront enregistrées pour agrémenter le jeu avec des supports vidéos, renforçant l'accessibilité du jeu aux publics qui ne sont pas familiarisés aux supports écrits.

Le jeu inclut trois dialogues écrits que les joueurs doivent lire pour mieux comprendre les diverses problématiques. Le théâtre est un outil idéal, il renforce la confiance en soi mais permet surtout d'intégrer le texte. Les acteurs amateurs qui travailleront sur ces dialogues deviendront de véritables experts des problématiques abordées.

Nous mettrons en place 9 séances de théâtre avec des résidents de QPV pour préparer les vidéos qui seront tournées au cours de 3 séances supplémentaires.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans  
18/25 ans  
26/64 ans  
6/15 ans  
65 ans et plus

Sexe : Mixte

#### **Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Hauts De Vallières

WOIPPY

La Patrotte - Metz-Nord

Borny

Quartier Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie  
Sablon Sud  
Quartier Falogne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Humains :

- 1 animateur Adulte Relais formé à l'Escape Game
- 1 équipe vidéo pour les captations des saynètes
- 2 acteurs professionnels pour les mises en situation

Moyens matériel

- Escape Game LAicité
- Costumes
- Matériel de captation vidéo
- Décors.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.02
Adultes-Relais (AR)	1	0.05
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	0.02
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/04/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- 1- Taux de participation : Mesurer le nombre de personnes ayant participé aux séances d'Escape Game.
- 2- Feedback des participants : Recueillir les retours des joueurs ayant participé aux séances sur leur expérience, leur perception de la laïcité après le jeu, ainsi que leurs suggestions d'amélioration.
- 3- Compréhension de la laïcité : Évaluer la compréhension des joueurs sur le concept de laïcité avant et après avoir participé à l'Escape Game, à travers des questionnaires ou des discussions.
- 4- Visibilité et rayonnement du projet : Mesurer la visibilité et le rayonnement du projet à travers la couverture médiatique, les retombées sur les réseaux sociaux, ainsi que les partenariats éventuellement établis avec d'autres acteurs éducatifs ou associatifs.
- 7- Évaluation budgétaire : Évaluer la conformité du projet par rapport au budget alloué, en tenant compte des dépenses liées à la préparation et à la mise en oeuvre des séances d'Escape Game.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 180

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 9 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services ..... 8   100,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
Prestation vidéo 3300€ + 800€ par animation de l'escape game	
Achats matières et fournitures ..... 1   200,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
costumes	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Autres fournitures ..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 281,00 €</u>
<u>61 - Service extérieurs 420,00 €</u>	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 5 000,00 €
Locations ..... 300,00 € Véhicule	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>5 000,00 €</b>
pour transporter le decor du jeu	Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €
Entretien et réparation ..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €
Assurance ..... 120,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €
Documentation ..... 0,00 €	Commune(s) ..... 5 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 615,00 €</u>	<b>METZ (57000)</b> ..... <b>5 000,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 €	Commune(s) ..... 1 200,00 €
Publicité, publication ..... 240,00 €	<b>WOIPPY (57148)</b> ..... <b>1 200,00 €</b>
Déplacements, Missions ..... 360,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €
déplacement des acteurs	Etablissements publics ..... 0,00 €
Services bancaires, autres ..... 15,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 1 081,00 € Adultes relais
Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €	Aides privées (fondation) ..... 0,00 €
Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	Autres établissements publics ..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 2 072,00 €</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Rémunération des personnels ..... 1 868,00 €	756.Cotisations ..... 0,00 €
Charges sociales ..... 204,00 €	758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €
Autres charges de personnel ..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Produits financiers ..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges financières ..... 0,00 €	Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	Transfert de charges ..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>Ressources propres affectées au projet 126,00 €</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 126,00
<u>Charges indirectes</u>	
Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 €	
Frais financiers ..... 0,00 €	
Autres charges indirectes ..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>	
860 - Secours en nature ..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 500,00 €	
862 - Prestations ..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole ..... 1 500,00 €	

		€	
		<u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>	
		870 - Bénévolat.....	1 500,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	500,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>14 407,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>14 407,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association :            Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : [asso.intemporelle@gmail.com](mailto:asso.intemporelle@gmail.com)

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Technicien de quartier

Téléphone : 0623983049

Courriel : [cyril.intemporelle@gmail.com](mailto:cyril.intemporelle@gmail.com)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

#### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Deuxième programmation - Rendez-vous à la Falogne

### Objectifs

Constat

Une petite partie de la Grange au bois est devenue QPV récemment.

Le centre social a connu une période instable avant d'être municipalisé.

La mairie de quartier a coordonné 3 journées d'animation sur la place de la Falogne qui ont été très bien accueillies par le public, malgré la météo.

Objectif

-Maintenir la dynamique initiée par la mairie de quartier en proposant deux autres temps forts sur la place de la Falogne.

-Créer du lien entre associations, institution et habitants de ce nouveau QPV.

### Description

Description

Occuper la place de la Falogne deux mercredis après midi avec différentes activités, allant du ludique au sport inclusif et aux ateliers manuels. Cet espace est assuré par des associations locales ou expérimentées dans le public QPV.

L'association Intemporelle en plus de proposer des activités comme le cirque ou la Boccia, est en partenariat avec Au Four et à Mesure, Culture 21, le Centre Social et d'autres acteurs. Nous coordonnons l'événement pour qu'il se déroule le mieux possible. (Affichage, matériel, transport).

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

### Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Falogne

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 animateurs.

1 véhicule 9 places pour faciliter le transport de matériel.

Mobilier de rue comme banc, chaise et tonnelle louer a la ville.

Équipements sportif pour les activité physique inclusive et intergénérationnelle.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.01
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.01
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/08/2024 au 31/12/2024

### Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de participants, mais également leurs impressions.

Le bilan des autres associations participantes.

### Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 1 070,00 €</b> Prestations de services..... 1 000,00 € Frais des partenaires Achats matières et fournitures..... 70,00 € Amortissement du matériel Autres fournitures..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<b>61 - Service extérieurs 420,00 €</b> Locations..... 300,00 € Véhicule 9 places Mobilier urbain Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 120,00 € Documentation..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b> Dotations et produits de tarification... 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 115,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 2 197,56 €</b> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1,00 € <b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <b>1,00 €</b>

Publicité, publication.....	100,00	€	Conseil-s Régional(aux).....	0,00	€
Affichage			Conseil-s Départemental (aux).....	0,00	€
Déplacements, Missions.....	0,00	€	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00	€
Services bancaires, autres.....	15,00	€	Commune(s).....	2 000,00	€
<b>63 - Impôts et taxes</b>			<b>METZ (57000)</b> .....	<b>2 000,00</b>	<b>€</b>
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00	€	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00	€
Autres impôts et taxes.....	0,00	€	Etablissements publics.....	0,00	€
<b>64 - Charges de personnel 397,90 €</b>			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00	€
Rémunération des personnels.....	345,20	€	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	196,56	€ ANCT
Comprend la coordination en amont et deux animateurs Intemporelle.			Aides privées (fondation).....	0,00	€
Charges sociales.....	52,70	€	Autres établissements publics.....	0,00	€
Autres charges de personnel.....	0,00	€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			756.Cotisations.....	0,00	€
Autres charges de gestion courante.....	0,00	€	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00	€
<b>66 - Charges financières</b>			750.Autres produits de gestion courante.....	0,00	€
Charges financières.....	0,00	€	<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			Produits financiers.....	0,00	€
Charges exceptionnelles.....	0,00	€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>			Produits exceptionnels.....	0,00	€
Dotation aux amortissements.....	0,00	€	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>			789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00	€
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00	€	<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>Charges indirectes 401,00 €</b>			Transfert de charges.....	0,00	€
Charges fixes de fonctionnement.....	401,00	€	<b>Ressources propres affectées au projet 206,34 €</b>		
Frais financiers.....	0,00	€	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	206,34	€
Autres charges indirectes.....	0,00	€	<b>87 - Contributions volontaires en nature 1 000,00 €</b>		
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00	€	870 - Bénévolat.....	1 000,00	€
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 000,00 €</b>			871 - Prestations en nature.....	0,00	€
860 - Secours en nature.....	0,00	€	875 - Dons en nature.....	0,00	€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00	€	<b>Total des Charges</b>	<b>3 403,90</b>	<b>€</b>
862 - Prestations.....	0,00	€	<b>Total des ressources</b>	<b>3 403,90</b>	<b>€</b>
864 - Personnel bénévole.....	1 000,00	€			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association :            Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FONTAINE

Prénom : Catherine

Fonction : référente familles

Téléphone : 06 67 96 87 00

Courriel : familles@kairos-bellecroix.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? non

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Lien social à Bellecroix

### Objectifs

- Lutter contre l'isolement des habitants ( personnes seules, seniors fragilisés)
- Promouvoir et développer le lien social et les solidarités entre les générations
- Promouvoir des actions intergénérationnelles
- Multiplier les échanges entre les habitants
- Favoriser les échanges interculturels
- Valoriser les compétences et initiatives des habitants

### Description

Notre association s'attache à faire vivre les valeurs de solidarité et de citoyenneté sur notre territoire d'intervention. Tisser du lien social pour bien vivre ensemble est une priorité mise en œuvre à travers nos différentes actions ; atelier jardin, café des habitants, activités sportives, ateliers manuels, ateliers cuisines...

A travers tous ces projets menés tout au long de l'année, les habitants développent le plaisir d'être ensemble et de partager des moments conviviaux à travers la pratique et la découverte d'une activité artistique, manuelle, des rencontres ou d'échanges...

Pour continuer à favoriser le lien social entre les habitants et lutter contre l'isolement nous souhaitons mettre en place différentes modalités afin d'aller à la rencontre des habitants, de les accueillir dignement, de valoriser leurs initiatives et compétences et leur permettre de vivre des expériences avec d'autres habitants.

Pour favoriser la cohésion sociale nous avons établi 3 modalités d'interventions:

1/ Mise en place d'ateliers au sein de centre social :

A travers cette première modalité nous souhaitons proposer aux habitants du quartier de participer à nos

différentes actions manuelles et artistiques hebdomadaires. Ces actions leur permettront de sortir de chez eux, de rencontrer d'autres habitant du quartier, de découvrir et de vivre des moments joyeux. Certains ateliers seront menés par les habitants eux mêmes ce qui permettra de les valoriser et de faire valoir et transmettre leurs compétences et leurs savoir-faire (exemple atelier couture).

Atelier couture : cet atelier sera proposé deux après midi par semaine soit 5 heures hebdomadaire. Il sera dispensé par une professionnelle et une habitante du quartier. Un après midi sera réservé à l'apprentissage avec une transmission par les encadrantes ( présentation du matériel, réglages, décalquer un patron et techniques de bases...) et le deuxième après midi sera consacré à la mise en pratique et pourra également permettre aux habitants d'apporter leurs vêtements à retoucher.

S'ils le souhaitent les habitants pourront exposer et/ou vendre leurs créations lors de notre prochain marché de Noël.

Ateliers manuels : pour cet atelier il s'agit de proposer une activité manuelle chaque semaine. Prioritairement il s'agit de valoriser les compétences des habitants et le cas contraire un intervenant animera l'activité en question. Le choix des ateliers manuels mensuels émane directement des habitants. Ils nous exposent l'activité et nous font part de leur besoin en matériel. Le choix des ateliers varie en fonction des saisons et des besoins des habitants.

S'ils le souhaitent les habitants pourront exposer et/ou vendre leurs créations lors de notre prochain marché de Noël prévu à Bellecroix.

Les jeudis pour tous : cette activité aura lieu tous les jeudis de 14h00 à 17h00 en partenariat avec l'association Intemporelle et Motris. Ces après-midi intergénérationnels permet aux habitants du quartier de participer à différents actions mis en place par les 3 associations : atelier bien être, atelier mémoire, boccia, atelier cuisine, loto, spectacles, sorties culturelles etc...

Atelier Aquarelle : Cet atelier a lieu tous les vendredis après midi. Il permet de découvrir la peinture aquarelle. Il est proposé par une habitante qui transmet son savoir faire autour du dessin et de l'aquarelle. Cette transmission vers les autres habitants lui permet "d'exister" auprès des autres car elle se sent utile et elle est fière de ce qu'elle transmet. Quant aux participants, ils voient leurs progrès au fil des semaines. Pour valoriser leurs travaux, nous exposons leur œuvres au sein du centre social et une exposition itinérante est prévue (mairie, association du quartier, écoles...). Comme pour les autres ateliers, les habitants pourront exposer et/ou vendre leurs créations lors de notre prochain marché de Noël prévu à Bellecroix.

Atelier cuisine du monde: cet atelier a lieu deux vendredis par mois. Les habitants s'inscrivent à cet atelier et proposent de nous faire découvrir une recette de leur pays. Un groupe de 8 habitants est invité à participer à l'atelier cuisine du monde. A chaque atelier le groupe est reconstitué afin que chacun puisse y participer. L'objectif de cet atelier cuisine est que l'habitant qui a été nommé transmette une recette à l'ensemble du groupe présent afin qu'ils puissent la reproduire chez eux. Une fois le plat concocté, les parents vont récupérer leurs enfants à l'école et reviennent au centre pour partager ce repas tous ensemble.

Ces ateliers sont riches en échanges et en émotions. Au fil du temps, ils deviennent des rendez-vous attendus par tous et permettent de développer la solidarité et le respect entre les habitants, de lutter contre l'isolement et notamment des personnes fragilisées et de valoriser les habitants.

Auberge espagnole dansante : Le dernier samedi du mois a lieu une soirée réservée aux femmes des quartiers QPV. L'accueil se fait à partir de 19h00. Comme l'indique cette thématique chaque participante apporte un plat à partager en vue de passer une soirée de détente. De 19h00 à 20h30 les participantes discutent et partagent leurs plats et boissons qu'elles ont apporté. De 21h00 à 23h00 les femmes sont invitées à prendre place sur la piste de danse pour se défouler et passer un moment magique. Cette soirée musicale est gérée par un DJ. Pour lever les freins de la garde d'enfants, des animatrices sont présentes pour prendre en charge les enfants et permettre aux mamans de passer un moment entre elles sans se préoccuper de leurs enfants.

## 2/ Mise en place d'actions sur l'espace public

Pour favoriser la cohésion sociale sur un territoire, il est primordiale de se rendre l'espace public afin de proposer des actions qui permettra de faciliter la rencontre des habitants.

Pour ce faire nous prévoyons d'organiser :

- la fête des voisins le 31 mai 2024
- La fête du quartier 07 septembre 2024
- Ateliers en bas d'immeubles en périodes estivales (tournoi pétanque, ping-pong etc...).
- Le marche de Noël à Bellecroix (1ère édition)

## 3/Actions "ALLER VERS" les personnes isolées et invisibles.

Cette partie n'est pas une action, il s'agit d'aller à la rencontre des habitants dits "invisibles ou isolés" afin de promouvoir nos activités et les invités à participer à nos activités au sein du centre ou sur l'espace public. Cette rencontre permettra également de répertorier les personnes isolées, de recueillir leurs besoins et le cas échéant de les orienter vers les institutions compétentes ( CCAS, associations...). Pour ces rencontres nous collaborerons avec les concierges d'immeubles du bailleur social et les infirmiers et kinésithérapeute à domicile u quartier (si possible le médecins et pharmacie du quartier).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

référente familles et animatrice familles

bénévoles de l'association

Partenaires

Moyens matériels :

- Local associatif

- Matériel pédagogique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- Nombre d'ateliers
- Nombres de participants
- Satisfactions des participants et bénévoles
- Assiduité

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 150

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 3 600,00 €</b></p> <p>Prestations de services ..... 1 400,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 2 200,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs 3 000,00 €</b></p> <p>Locations ..... 3 000,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 2 370,00 €</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 2 000,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 250,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 120,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 9 280,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels ..... 9 280,00 €</p> <p>Charges sociales ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 750,00 €</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 750,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 17 500,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 7 500,00 €</p> <p><b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 500,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Commune(s) ..... 10 000,00 €</p> <p><b>METZ (57000) 10 000,00 €</b></p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p>Etablissements publics ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756.Cotisations ..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p>

Frais financiers..... 0,00 €		<b>76 - Produits financiers</b>	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		Produits financiers..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 760,00 €</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €			
862 - Prestations..... 0,00 €		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
864 - Personnel bénévole..... 5 760,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Transfert de charges..... 0,00 €	
		<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..... 0,00 €	
		<b>87 - Contributions volontaires en nature 5 760,00 €</b>	
		870 - Bénévolat..... 5 760,00 €	
		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>24 010,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>24 010,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LA MAISON D'ANJOU - LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS DE BORNAY

Sigle de l'association :            Site web:

1.2 Numéro Siret: 393968318 00021

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 11/05/1993

Volume : 121

Folio : 147

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

4 rue du Maine

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THUILLIER

Prénom : Marie-Jeanne

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOUR LORIN

Prénom : Alexandra

Fonction : directrice du LAEP La Maison d'Anjou

Téléphone : 0695225342

Courriel : la-maison-d-anjou@sfr.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
LAEP	CAF Moselle	19/02/2018
CEJ	Ville de Metz	

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	4
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	6
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2.06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	4

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

sortie enfant-parent "balade poussette"

### Objectifs

organiser des sorties en extérieur pour les jeunes enfants accompagnés de leur parent afin de sortir du quartier et découvrir la nature, les parcs, les espaces verts environnants. Favoriser les échanges entre pairs, sortir les familles de leur quotidien, proposer un temps de convivialité.

### Description

les familles s'inscrivent gratuitement pour la sortie "balade poussette" organisée les mardis 06/08, 13/08 et 20/08 2024 de 15h à 17h, un goûter sera offert. Accompagnés par la directrice du LAEP La Maison d'Anjou (Alexandra BOUR LORIN), les parents et leurs enfants âgés de 0 à 5ans profiteront d'une sortie plein air et d'un moment d'échange convivial.

L'information et la communication de l'action seront affichées et transmises oralement aux parents qui fréquentent le LAEP, via la page facebook et le site internet du LAEP, via les associations du quartier.

Les familles bénéficiaires sont principalement celles qui résident dans le quartier de Metz-Borny (QPV).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

### Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le montant de l'action est de 365 € réparti ainsi :

interventions, communication, rédaction du projet, bilan, préparation, rangement, achats : 9 heures pour 3

séances en août 2024

salaire : 270 €

achats : 45 €

déplacements : 50 €

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 06/08/2024 au 20/08/2024

#### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

évaluation quantitative et qualitative faite par l'intervenante après chaque séance : fréquentation des familles, satisfaction orale des parents, témoignages

#### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 10

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 45,00 €</b> Prestations de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 45,00 € boissons, gâteaux, fruits, gobelets Autres fournitures ..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
<b>61 - Service extérieurs</b> Locations ..... 0,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 0,00 € Documentation ..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 50,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 € Publicité, publication ..... 0,00 € Déplacements, Missions ..... 50,00 € achats, lieu de rendez-vous Services bancaires, autres ..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 365,00 €</b> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 0,00 € Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Commune(s) ..... 365,00 € <b>METZ (57000) 365,00 €</b> Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 € Etablissements publics ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	
<b>64 - Charges de personnel 270,00 €</b> Rémunération des personnels ..... 270,00 € Charges sociales ..... 0,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	

Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	
<b>66 - Charges financières</b>			
Charges financières	0,00 €		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
Charges exceptionnelles	0,00 €		
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>			
Dotation aux amortissements	0,00 €		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>			
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		
<b>Charges indirectes</b>			
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €		
Frais financiers	0,00 €		
Autres charges indirectes	0,00 €		
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €		
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			
860 - Secours en nature	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €		
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
756.Cotisations	0,00 €		
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €		
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €		
<b>76 - Produits financiers</b>			
Produits financiers	0,00 €		
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
Produits exceptionnels	0,00 €		
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €		
<b>79 - Transfert de charges</b>			
Transfert de charges	0,00 €		
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
870 - Bénévolat	0,00 €		
871 - Prestations en nature	0,00 €		
875 - Dons en nature	0,00 €		
<b>Total des Charges</b>	<b>365,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>365,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

***Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.***

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LA MAISON D'ANJOU - LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS DE BORNAY

Sigle de l'association :            Site web:

1.2 Numéro Siret: 393968318 00021

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 11/05/1993

Volume : 121

Folio : 147

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

4 rue du Maine

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THUILLIER

Prénom : Marie-Jeanne

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOUR LORIN

Prénom : Alexandra

Fonction : directrice du LAEP La Maison d'Anjou

Téléphone : 0695225342

Courriel : la-maison-d-anjou@sfr.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
LAEP	CAF Moselle	19/02/2018
CEJ	Ville de Metz	

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? oui

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

café klatsch (groupe de paroles à destination de parents)

### Objectifs

Proposer un groupe de parole convivial autour d'un thé / café, permettre des échanges entre pairs (parents) de savoirs, savoir-faire et savoir être, permettre aux parents de développer le fait d'être acteur dans leur parentalité, outiller les parents dans l'éducation de leurs enfants. Faire en sorte que les parents se sentent confortés dans leur rôle éducatif et soutenus dans leur parentalité.

### Description

A raison de deux rencontres par mois, le mardi après-midi des semaines impaires (hors vacances scolaires) de 13h30 à 15h dans les locaux du Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Maison d'Anjou" pendant que leurs aînés sont à l'école, les parents (possiblement accompagnés de leur(s) enfant(s) de moins de 3ans) se retrouvent avec l'intervenante qui les accueille.

Dans cet espace de parole, les règles suivantes sont posées : confidentialité, respect de la parole de chacun, respect de chaque parent dans ce qu'il ou elle partagera, non jugement...

Les parents peuvent ainsi librement dire, échanger, réfléchir, expérimenter sur les sujets liés à leur parentalité, la relation avec leur enfant, l'éducation. Les échanges porteront sur des thèmes définis avec les parents : la place du parent, le rythme de l'enfant, poser des limites, la communication dans la famille, le langage, le sommeil, l'alimentation, les écrans, la relation dans la fratrie, etc.

Ils mettent en commun leurs diverses compétences parentales.

A la fin du petit déjeuner, les parents présents déterminent le sujet qu'ils souhaitent aborder à la rencontre suivante.

Intervenante : Alexandra BOUR LORIN, directrice de La Maison d'Anjou, éducatrice de jeunes enfants, accueillante en LAEP

L'information et la communication de l'action seront transmises via la page facebook et le site internet du LAEP, via les écoles, les associations du quartier, les structures organisant les accueils périscolaires et les animations familles (PEPLOR'EST, CASSIS, MJC de Borny).

L'action est accessible à tout parent, sans distinction ni discrimination, cependant, les parents bénéficiaires sont :

- principalement ceux qui résident dans le quartier de Metz-Borny (QPV)

- issus de milieux sociaux dans lesquels la conceptualisation d'une éducation respectueuse et bienveillante est complexe
- avec des repères éducatifs qui ne favorisent pas toujours la réussite de l'enfant
- en difficultés avec la langue française
- en difficultés financières
- dans des situations familiales complexes (monoparentalité, revenus faibles, chômage, violences familiales, etc.)

Aucune participation financière n'est demandée aux parents.

Cette action "café klatsch" groupe de parole parents pourra être transposée dans le nouveau centre socio-culturel (en construction, ouverture prévue 2025) dans le cadre du café associatif prévu.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans  
26/64 ans  
Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le montant du projet est de 1880 € réparti ainsi :

Interventions, communication, réunions, rédaction du projet, bilan, préparation, rangement, achats : 23 heures pour 7 séances su 01/09/2024 au 31/12/2024

Salaire et charges : 546 €

Charges de fonctionnement (local, chauffage, électricité, eau) : 1050 €

Achats (thé, café, gâteaux) : 140 €

Déplacements (communication, achats) : 105 €

Autres charges de gestion courante : 39 €

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.16
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/09/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Une évaluation qualitative et quantitative est faite par l'intervenante à la fin de chaque séance et une évaluation globale en fin d'année : fréquentation des parents, adhésion des parents, nouvelle participation de parents, satisfaction orale des parents, témoignages des parents.

## Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 140,00 €</b> Prestations de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 140,00 € Autres fournitures ..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
<b>61 - Service extérieurs 1 050,00 €</b> Locations ..... 1 050,00 € charges de fonctionnement (locaux, électricité, eau) Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 0,00 € Documentation ..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 105,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 € Publicité, publication ..... 0,00 € Déplacements, Missions ..... 105,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 1 880,00 €</b> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 0,00 € Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Commune(s) ..... 1 880,00 € <b>METZ (57000) 1 880,00 €</b> Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 € Etablissements publics ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756.Cotisations ..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 585,00 €</b> Rémunération des personnels ..... 408,00 € Charges sociales ..... 138,00 € Autres charges de personnel ..... 39,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  Produits financiers ..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières ..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges ..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	<b>Ressources propres affectées au projet</b>  Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
<b>Charges indirectes</b> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	

		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
		870 - Bénévolat.....	0,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>1 880,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 880,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156\*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE      Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : joe

Fonction : directeur

Téléphone : 0689063826

Courriel : [perrin@mjc-bornly.fr](mailto:perrin@mjc-bornly.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ?

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Activités Loisir Soir et Week end à destination des habitants du QPV

### Objectifs

Créer des clubs de loisir afin d'ouvrir à des pratiques culturelles et au monde des arts Faire bénéficier aux habitants de borny d'un ensemble de pratique diverses amenant à de nouvelles expériences individuelles et collectives.

### Description

Suite au constat et à l'audit de territoire réalisé nous avons déterminé des besoins en terme d'activité de quartier pour les enfants/ado/familles. De plus il est difficile pour les habitants du QPV d'accéder financièrement à une activité d'ouverture culturelle ou artistique.

Au regard de cela nous souhaitons embaucher des intervenants extérieurs pour mettre en place ces clubs. La fréquence de chaque " club " sera de 1 fois par semaine. A la fin de l'année il y aura des spectacles et/ou expositions de représentations propre à chaque activités.

1. Club Danse : 1 professeur de danse professionnel Zumba , hip hop, danse de salon. 1X/semaine 1 créneaux adulte 1 créneaux ados. Assumer son corps, s'assumer devant les autres, entretenir sa santé, travailler au sein d'un collectif

2. Club théâtre : 1 professeur de théâtre 1Xsemaine public mixte ado.adulte Savoir porter sa voix, faire passer une intention, travailler l'éloquence et la confiance en soi. 3. Club arts (avec un s) Dessin, peinture, arts plastiques , poterie Fonctionne par trimestre/activités. OU bimensuel exprimer ses émotions par l'art, travailler en projet, manipuler de nouveaux outils.

3. Club musique. Cours Cours de guitare Enfants/ados 1 créneau guitare semaine Ados/ adulte 1 créneau guitare semaine. Nous rappelons que toutes ces activités sont au coeur des besoins du public , cela provient de notre expertise de connaissance du public, de l'exploration et l'analyse des besoins. Nous avons déjà essayé de mettre en place ces cours de danse et guitare mais le prix était trop élevé et nous

n'avons pas eu d'inscriptions. Nous sollicitons une demande de subvention afin d'assumer ces couts et permettre aux différents publics de bénéficier d'activités de proximité.

-----  
2 activités seront retenue de 2h par semaine soit 4h / semaine d'activités. Au total  
36 semaines d'activités par an soit 36x4h à 100e  
Soit 144X100 = 14440e de facture prestataire.

Il y aura environ 50 Inscriptions à 100e par an soit 5000

Le coup du projet est donc de 14400 - 5000  
Soit 9400e

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age :  
Sexe :

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 professeur d'activités culturelles ou artistiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	2	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Participation et Taux d'Inscription :

Mesurer le nombre d'inscriptions pour chaque club.

Évaluer la diversité des participants en termes d'âge (enfants, adolescents, adultes).

Suivre l'évolution du taux de participation au fil des semaines.

Satisfaction des Participants :

Recueillir des retours d'opinions réguliers des participants.

Évaluer la satisfaction à l'égard des activités proposées et de l'encadrement.

Mesurer la fidélité des participants en termes de fréquentation régulière des clubs.

Qualité des Intervenants :

Évaluer les compétences pédagogiques et professionnelles des intervenants.

Collecter des avis sur l'expérience et la qualité des cours dispensés.

Assurer que les intervenants favorisent un environnement inclusif et encourageant.

Réalisations Artistiques et Culturelles :

Suivre les progrès artistiques des participants tout au long de l'année.

Évaluer la qualité des productions finales (spectacles, expositions, etc.).

Mesurer l'impact des activités sur le développement créatif et artistique des participants.

Accessibilité Financière :

Vérifier la mise en place réussie de tarifs abordables grâce à la subvention sollicitée.

Évaluer l'impact de la subvention sur la diversité socio-économique des participants.

Assurer que le coût réduit favorise une participation plus large de la communauté.

Engagement Communautaire :

Évaluer la mobilisation de la communauté locale autour des activités proposées.

Mesurer l'impact positif des clubs sur le tissu social du quartier.

Suivre la participation des familles aux événements de fin d'année.

Développement Personnel et Collectif :

Observer l'évolution des compétences individuelles des participants dans chaque domaine (danse, théâtre, arts, musique).

Évaluer la capacité des activités à favoriser le travail d'équipe et le respect mutuel.

Recueillir des témoignages sur les bénéfices personnels ressentis par les participants.

Durabilité du Projet :

Évaluer la viabilité à long terme des clubs de loisir.

Examiner les possibilités de pérenniser les activités au-delà de la période initiale.

Proposer des indicateurs de succès pour mesurer la continuation du projet.

### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 50

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 14 400,00 €</b> Prestations de services ..... 14 400,00 € Achats matières et fournitures ..... 0,00 € Autres fournitures ..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 000,00 €</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 5 000,00 €
<b>61 - Service extérieurs</b> Locations ..... 0,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 0,00 € Documentation ..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 € Publicité, publication ..... 0,00 € Déplacements, Missions ..... 0,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 9 400,00 €</b> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 4 700,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	<b>57-JEUNESSE-VIE-ASSO 4 700,00 €</b> Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel</b> Rémunération des personnels ..... 0,00 € Charges sociales ..... 0,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 €	Commune(s) ..... 4 700,00 € <b>METZ (57000) 4 700,00 €</b> Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 € Etablissements publics ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756.Cotisations ..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières ..... 0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  Produits financiers ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges ..... 0,00 €
<b>Charges indirectes</b> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	<b>Ressources propres affectées au projet</b>  Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>14 400,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SM DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Sigle de l'association :            Site web:

1.2 Numéro Siret: 255703795 00039

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

31 RUE DE BELLETANCHE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ALIBERT

Prénom : Florence

Fonction : Directrice Générale

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel : services\_financiers@citemusicale-metz.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BRUNOT

Prénom : Sibylle

Fonction : responsable du service éducation médiation

Téléphone : 0619643833

Courriel : sbrunot@citemusicale-metz.fr

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Orchestre national en région		01/01/2002

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? RIEN

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Adhérents	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de volontaires	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	

## 5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

LES MINI-CONCERTS

### Objectifs

Élargir l'accès aux ressources culturelles, renforcer l'offre culturelle et d'animation, et améliorer l'appropriation des espaces publics sont les objectifs louables de ce projet.

Dans cette optique, nous souhaitons organiser des tournées de l'Orchestre National de Metz Grand Est dans les centres sociaux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de communes de Metz et de Woippy.

Cette initiative vise à offrir aux résidents un accès direct à des performances musicales de haute qualité, mais elle favorisera également l'inclusion sociale en intégrant la musique dans des lieux de rassemblement.

### Description

CONTEXTE

L'éveil artistique et culturel est, par sa proximité avec les familles, est un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses.

Les actions culturelles et artistiques représentent des temps privilégiés de rencontre entre l'enfant, l'artiste et l'œuvre d'art. Le contact sensible qui s'établit dans un contexte de convivialité et d'ouverture enrichit aussi bien les adultes que les plus jeunes.

Ces actions ont également pour objectif de marquer la place et le rôle des parents dans la transmission de la culture et dans l'accueil de la culture de l'autre. Aujourd'hui le constat est fait que de nombreuses

familles ont peu de pratique culturelle faute d'éducation et d'habitude. L'éveil artistique et culturel peut ainsi permettre aux parents d'être valorisés dans un rôle de passeurs. C'est aussi par l'éveil artistique et culturel que les enfants sont accompagnés dans la construction de leurs goûts, de leurs choix, de leur conscience et de leur culture.

## PRESENTATION

Pendant la période des fêtes de fin d'année, les musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est souhaitent aller à la rencontre des habitants des quartiers en se produisant en format de musique de chambre avec un répertoire varié au sein des structures de proximité. L'idée est de compléter ce concert avec un moment de partage autour d'un goûter avec les artistes et les habitants des quartiers.

Établir une relation, se rencontrer en musique, telles sont les ambitions des musiciens de l'ONMGE, qui s'embarquent dans une aventure musicale aux formes diverses avec celles et ceux qui n'en ont pas toujours l'opportunité ou qui n'osent pas.

Pour les plus novices, c'est d'abord la découverte des instruments et du répertoire, à l'occasion de mini-concerts sur-mesure dans les locaux des structures partenaires.

Ces moments de partage en dehors du temps seront également au cœur du projet. Ces ateliers, qui regrouperont parents et enfants, constitueront une opportunité d'ouvrir le regard de l'adulte. Un objectif que l'on retrouve, à plus grande échelle, dans le plan national d'éducation artistique et culturelle destiné à favoriser l'émergence d'une offre culturelle qualitative de proximité.

Objectif : Offrir un moment de partage et de convivialité proposé aux familles et renforcer l'offre culturelle sur ces territoires

Une attention particulière est portée aux familles éloignées de l'art

Établissements concernés : Les centres sociaux situés dans ces quartiers

- Borny (CASSIS),
- Bellecroix (KAIROS),
- Hauts-de-Vallières (CPN Les Coquelicots),
- Sablon Sud (Centre social Pioche),
- La Patrotte-Metz Nord (Agora),
- Saint-Eloy-Boileau-Prégénie (Centre Social MJC Boileau, Pré-Génie, Saint Eloy)
- Quartier Falogne (Centre Socio Culturel de la Grange aux Bois)
- Quartier du Roi à Woippy (Maison pour tous)

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

### **Territoire** :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ  
 WOIPPY  
 Borny  
 Bellecroix  
 Hauts De Vallières  
 Sablon Sud  
 La Patrotte - Metz-Nord  
 Quartier Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie  
 Quartier Falogne  
 Roi

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Intervenant(s) : Musiciens de l'ONMGE avec artistes associés.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
 Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/10/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de concerts organisés.

Nombre total de spectateurs présents.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 300

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES		RESSOURCES	
<u>60 - Achats 9 500,00 €</u>		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>	
Prestations de services.....	8 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	
Achats matières et fournitures.....	1 000,00 €	0,00 €	
Autres fournitures.....	500,00 €		
<u>61 - Service extérieurs 500,00 €</u>			
Locations.....	500,00 €		

Entretien et réparation .....	0,00 €
Assurance .....	0,00 €
Documentation .....	0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 2 000,00 €</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 1	
500,00 €	
Publicité, publication .....	0,00 €
Déplacements, Missions .....	500,00 €
Services bancaires, autres .....	0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	
Impôts et taxes sur rémunération ....	0,00 €
Autres impôts et taxes .....	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 1 000,00 €</b>	
Rémunération des personnels .....	1 000,00 €
Charges sociales .....	0,00 €
Autres charges de personnel .....	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante .....	0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	
Charges financières .....	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	
Charges exceptionnelles .....	0,00 €
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	
Dotation aux amortissements .....	0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	
0,00 €	
<b>Charges indirectes</b>	
Charges fixes de fonctionnement ....	0,00 €
Frais financiers .....	0,00 €
Autres charges indirectes .....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) .....	0,00 €
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature .....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....	
0,00 €	
862 - Prestations .....	0,00 €
864 - Personnel bénévole .....	0,00 €

### 73 - Dotations et produits de tarification

Dotations et produits de tarification .. 0,00 €

### 74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités .....

4 000,00 €

**57-ETAT-POLITIQUE-VILLE** 4 000,00 €

Conseil-s Régional(aux) .....

0,00 €

Conseil-s Départemental (aux) .....

0,00 €

Communautés de communes ou d'agglomérations .....

2 000,00 €

**57-METZ METROPOLE** 2 000,00 €

Commune(s) .....

1 500,00 €

**METZ (57000)** 1 500,00 €

Commune(s) .....

500,00 €

**WOIPPY (57148)** 500,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) .....

0,00 €

Etablissements publics .....

0,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) .....

0,00 €

L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....

0,00 €

Aides privées (fondation) .....

0,00 €

Autres établissements publics .....

0,00 €

### 75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations .....

0,00 €

758.Dons manuels - Mécénat .....

0,00 €

750.Autres produits de gestion courante .....

0,00 €

### 76 - Produits financiers

Produits financiers .....

0,00 €

### 77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels .....

0,00 €

### 78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées

sur des exercices antérieurs .....

0,00 €

### 79 - Transfert de charges

Transfert de charges .....

0,00 €

### Ressources propres affectées au projet 5 000,00 €

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 5

000,00 €

### 87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat .....

0,00 €

871 - Prestations en nature .....

0,00 €

875 - Dons en nature .....

0,00 €

**Total des Charges**

**13 000,00 €**

**Total des ressources**

**13 000,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : PAO Site web: <http://www.metztrophy.com>

1.2 Numéro Siret: 450948641 00029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 13/08/2002

Volume : 134

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

18C RUE DES CAPUCINS

57000

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Président

Code postal : 54530

Commune : ARNAVILLE

Téléphone : 07 78 41 14 29

Courriel: Courriel : [planetaventurejmb@gmail.com](mailto:planetaventurejmb@gmail.com)

Portable : 07 78 41 14 29

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO

Prénom : Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : +33629992090

Courriel : [delfwentzo@gmail.com](mailto:delfwentzo@gmail.com)

## 2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Sport	DDCS Moselle	28/06/2004
APNA	DDCS Moselle	17/07/2009
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	08/12/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	150
Nombre de volontaires	1
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	29

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Quartiers Sportifs, Quartiers Gagnants 2024 Partie 2

### Objectifs

Le projet s'adresse aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (Metz Métropole) et plus spécifiquement, aux femmes (et notamment aux femmes victimes de violences conjugales) ainsi qu'aux adolescents et pré adolescents notamment ceux relevant de la prévention spécialisée (jeunes en rupture, décrocheurs scolaires...)

Objectifs :

Développer la pratique sportive encadrée des habitants des QPV en particulier les jeunes et les femmes

Promouvoir l'éducation à la santé

Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le sport

Lutter contre les stéréotypes

Permettre l'accès à de nouvelles disciplines et pratiques sportives

Encourager les femmes victimes de violences à sortir de leur isolement

\*Public "Adolescents et pré-adolescent des QPV"

Constats : De nombreux jeunes, sont en situation de rupture. Décrochage scolaire, marginalisation, problèmes d'addiction, errance, difficultés financières, situations familiales difficiles nombreuses sont les formes que revêt ce problème. Par ailleurs, même pour ceux qui ne rencontrent pas ces difficultés, la période de l'adolescence s'avère

souvent compliquée : estime de soi et relation au corps, conflit ou rejet des adultes et/ou des institutions.

Par ailleurs, ces adolescents sur-stimulés par les réseaux sociaux et les moyens de communication modernes générateurs de stress n'ont que très rarement l'occasion de se déconnecter.

Besoins : Socialisation et intégration de normes, de repères

Valorisation et besoin de reconnaissance

Trouver une place dans la société

Acquérir des savoir être et savoir-faire valorisables dans les parcours

Gérer son stress

## \*Public "Femmes"

Constats : De nombreux stéréotypes concernant la pratique sportive persistent.

L'accès à certains sports, ou à la pratique de sports « encadrés », c'est-à-dire pratiqués dans le cadre de clubs sportifs reste difficile pour les femmes. Réalité ou représentation ? Malgré le travail des clubs et fédérations, certains sports sont encore vécus par les femmes comme trop « masculins » ou parfois simplement inaccessibles du fait d'une trop grande compétitivité du milieu, d'une réputation de sport « difficile », qui nécessiterait des qualités physiques inatteignables.

Ce constat se renforce encore concernant les femmes et jeunes filles issues de milieux populaires et/ou issues de l'immigration, pour qui la pratique sportive se heurte à de multiples freins relevant de mécanismes psycho-sociaux. Pour beaucoup d'entre elles, le corps est « effacé », il n'est pas perçu comme pouvant intervenir dans la sphère des loisirs mais uniquement dans celui de la maladie, de la maternité ou de la fatigue. De même, l'épuisement physique engendré par : un possible emploi sollicitant durement le corps, les temps de transport, les contraintes familiales ne laisse guère de perspective à la pratique sportive de loisirs, ni même à la détente et à la relaxation.

Enfin, l'espace public dans les quartiers populaires est souvent marqué par une représentation genrée : les femmes n'investissent pas certains lieux car ils sont, symboliquement ou réellement le « territoire » des hommes, ce qui est souvent le cas des équipements sportifs.

Les femmes sont aussi souvent les premières à douter d'elles même et de leurs capacités, à craindre le regard de l'autre, le jugement, à penser qu'elles ne seront pas à la hauteur surtout dans un environnement sportif mixte. Enfin le sexisme n'épargne pas les milieux sportifs, qu'il s'agisse d'un sexisme hostile ou d'un sexisme ordinaire : la place des femmes sera au mieux invisible, au pire rejetée.

Besoins : Se rassurer, prendre confiance en soi et en ses capacités

(Ré)-investir son corps comme possible vecteur de loisirs, de mieux-être, de santé mais aussi d'émancipation

S'essayer à de nouvelles disciplines

Se dépasser, s'engager sur des activités sportives fortes, dans un climat de solidarité et de sécurité

Se (ré)approprier les espaces publics

## Description

Le projet s'adresse aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de Metz Métropole (Metz et Woippy) et plus spécifiquement, aux femmes (et notamment aux femmes victimes de violences conjugales) ainsi

qu'aux adolescents et pré adolescents (dont jeunes en rupture, décrocheurs scolaires...)

Le projet se déploie tout au long de l'année 2024 et prévoit la mise en oeuvre de 3 programmes :

- Programme "Bouger au féminin" : organisation de sessions multisports (séances, journées, journées ou week ends) avec objectif de découverte à destination exclusive des femmes et notamment des femmes victimes de violences conjugales : activités de pleine nature (rando, trail, VTT, canoë) et activités de découverte : biathlon, course d'orientation...
- Programme "Se dépenser, se dépasser" : activités de plein air (rando, trail VTT, canoë...) et sports à dépassement (escalade, spéléologie, canyoning...), principalement en direction des adolescents et particulièrement ceux en rupture ou en décrochage
- Programme "Bien vivre, bien être, bien vieillir" : activités sportives non compétitives de sport-santé (yoga, pilates, abdos hypopressifs, marche nordique), conseils et accompagnement pour une bonne hygiène de vie (alimentation, sommeil, gestion du stress...) en direction des femmes mais aussi des adolescentes notamment en cas de surpoids ou d'obésité

Le projet est mené en partenariat avec les acteurs locaux de chaque territoire : équipes de prévention spécialisée, centres sociaux, MJC, structures spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

Sa mise en oeuvre repose sur un travail en partenariat, construit spécifiquement en fonction des ressources propres à chaque territoire.

Des réunions de pilotage régulières doivent permettre d'évaluer la mise en oeuvre du projet, de la réajuster si besoin et d'envisager les modalités d'une possible pérennisation des actions

Sensibilisation et information concernant la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : intervention des professionnel·les du dispositif Inform'Elles (Aiem) ou du dispositif espoir (Cmse) et

participation de fonctionnaires de Police de la brigade "violences conjugales".

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges  
Sexe : Femmes  
Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Metz Métropole

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : salariée de l'association pour la coordination du projet et l'encadrement des programmes,

intervenants et encadrants techniques spécialisés

Moyens matériels : locaux, matériel sportif, communication, déplacements

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant à l'issue de sa participation à une ou plusieurs activités du programme, il devra permettre d'apprécier l'efficience de l'action au regard des objectifs poursuivis.

Programme "Bien vivre, bien être, bien vieillir" : mieux être général, meilleure gestion du stress, amélioration de la souplesse, de la forme physique, de la posture générale, prise en compte des conseils "qualité de vie" en matière de sommeil, d'alimentation..., perte de poids, re-connection avec son corps

Programme "Se dépenser, se dépasser" : découverte de nouvelles activités, prise en compte des consignes et respect des règles de sécurité, estime de soi, attitude et comportement face au risque et à la mise en danger, expérience du collectif, égalité filles/garçons (propos, attitude), participation du public féminin.

"Bouger au féminin" : Découverte de nouvelles activités sportives, ambiance bienveillante, convivialité dans le groupe, esprit d'entraide et de dépassement, diffusion d'un premier niveau d'information

Evaluation du projet : nombre et nature des partenaires, dynamisme du travail partenarial et implication des acteurs, mobilisation des publics, ressources mobilisées, suites données au projet

## Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 9 000,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>
Prestations de services ..... 7 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
Achats matières et fournitures ..... 0,00 €	
Autres fournitures ..... 1 500,00 €	
<b>61 - Service extérieurs 450,00 €</b>	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Locations ..... 200,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Entretien et réparation ..... 0,00 €	
Assurance ..... 250,00 €	
Documentation ..... 0,00 €	
<b>62 - Autres services extérieurs 850,00 €</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation 21 500,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 8 000,00 €
Publicité, publication ..... 0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> ..... <b>8 000,00 €</b>
Déplacements, Missions ..... 850,00 €	Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €
Services bancaires, autres ..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 4 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €	<b>57-METZ METROPOLE</b> ..... <b>4 000,00 €</b>
Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	Commune(s) ..... 8 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel 9 200,00 €</b>	<b>METZ (57000)</b> ..... <b>8 000,00 €</b>
Rémunération des personnels ..... 5 100,00 €	Commune(s) ..... 500,00 €
Charges sociales ..... 4 100,00 €	<b>WOIPPY (57148)</b> ..... <b>500,00 €</b>
Autres charges de personnel ..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante 2 000,00 €</b>	Etablissements publics ..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 2 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 0,00 €
Charges financières ..... 0,00 €	Aides privées (fondation) ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	Autres établissements publics ..... 1 000,00 € SEM
Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	EMH
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	756.Cotisations ..... 0,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>Charges indirectes</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 €	Produits financiers ..... 0,00 €
Frais financiers ..... 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
Autres charges indirectes ..... 0,00 €	Produits exceptionnels ..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
860 - Secours en nature ..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €	Transfert de charges ..... 0,00 €
862 - Prestations ..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	

		<u>Ressources propres affectées au projet</u>  Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €  <u>87 - Contributions volontaires en nature</u>  870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>21 500,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

l'association FrancoAsiatique.....

Domiciliée et représentée par : .....8 rue de Normandie 57070 METZ

THIRY Pascal président.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .....Metz.....

Le.....07/07/2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

LE PRÉSIDENT

ASSOCIATION  
FRANCO-ASIATIQUE  
8, Rue de Normandie  
57070 METZ  
Tél. 03.87.74.69.49

*Lu et approuvé*  
THIRY Pascal

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Afev

**Domiciliée au 4, rue Paul Chevreux 57 050 Metz et représentée par Virginie Hugault, déléguée régionale Grand Est par délégation**

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

#### **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

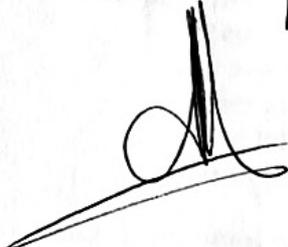
Fait à Metz

Le 23 mai 2022

Virginie Hugault

Déléguée Régionale Grand Est

*Lui et approuvé*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'M' or similar character, written over a horizontal line.

**AFEV Metz**  
**La Dragonne**  
4, rue Paul Chevreux - 57050 METZ  
Siret : 390 322 055 00281

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ASSO 1D

Domiciliée et représentée par : GAELLE TODESCHINI

ASSO 1D

1D RUE DU BEARN

57070 METZ

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre

ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

**Fait à METZ**

**Le 13 MARS 2024**

GAELE TOODESCHINI

REPRESENTANTE DU CONSEIL COLLEGIAL

LU ET APPROUVE



**ASSO 1D**  
Tiers-Lieu Bornybuzz  
1D rue du Béarn  
57070 METZ  
SIRET : 924 321 060 00015

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association CAFÉ SOCIAL 57 représentée par TARED Laura, s'engage à respecter les engagements suivants :

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est

fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

LE CAFÉ SOCIAL 57 à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

LE CAFÉ SOCIAL 57 s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz

le 14/03/2024

Le 14 mars 2024

Laura TARED



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (SIÈGE)

**Domiciliée et représentée par :** GILLES THEPOT – Président.....

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

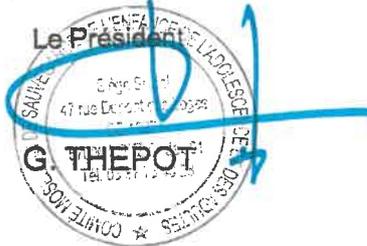
Fait à ..... 1 F 12 .....

Le..... 12 / 07 / 2022 .....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** COMITE OLYMPIQUE METZ BELLECROIX

**Domiciliée et représentée par :** LUPANZI SOFIA DOHINOES

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre

ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

Si il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ.....

Le 07/05/2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

ipanzi Lu et approuvé





**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CULTURES 21

Domiciliée 38 / 48 rue Saint Bernard 57 000 METZ

et représentée par : Mr BELLIDO Jesus, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz  
Le 9 mai 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

*Lu et approuvé*  
  
**Cultures 21**  
38 / 48 rue Saint Bernard 57 000 METZ  
Tel / Fax : 03 87 32 56 25  
@ : cultures21@wanadoo.fr

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Eccu'm

**Domiciliée et représentée par :** 6 rue Pierre Boileau, 57050 METZ, représentée par Mr Philippe LEROUVILLOIS

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 28/08/2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé, Philippe LEROUVILLOIS, président de l'association Eccu'm

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lerouvillois', written on a light-colored background.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Football Club de Nayon

Domiciliée et représentée par : 15 rue Hanneaux, Hamelet, 02050, France

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 24/07/2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Himmel OZDERIK

Président du Football Club de Nagay

Lu et approuvé 



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Association INTEMPORELLE

**Domiciliée et représentée par :**

25 rue du Cambout 57000 METZ représentée par Christophe L HUIILLIER président

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 7 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

« Lu et Approuvé »

*Christophe L'HUILLIER*

*Président Association INTEMPORELLE*



**ASSOCIATION INTEMPORELLE**

25 rue du Cambout  
57000 METZ

06 87 57 00 82 - 06 16 15 25 10

Siret 503 967 382 00014

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** ..... KAIROS .....

**Domiciliée et représentée par :** ..... Dr ERMINIER .....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ..... Metz .....

Le ..... 18/07/22 .....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé  
de BERNARDINA FRAN  
Pour le Bureau  


**Association KAÏROS**  
13 rue de Toulouse  
57070 METZ  
Siret : 900 343 104 00015

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** La Maison d'Anjou, Lieu d'Accueil Enfants Parents

**Domiciliée et représentée par :** 4 rue du Maine 57070 METZ Borny, présidente : Mme Marie-Jeanne THUILLIER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ Borny

Le 26 août 2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Mme Marie-Jeanne THUILLIER, présidente

**LA MAISON D'ANJOU**  
**"LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS"**

La Maison d'Anjou  
Lieu d'accueil Parents-Enfants  
2-4 rue du Maine  
57070 METZ



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** MJC Maison Pour Tous

**Domiciliée et représentée par :** 10 rue Bon Pasteur 57070 Metz , Gwendoline CUNY

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 15/11/2022

Lu et approuvé  
Gwendoline CUNY  
Présidente



10 rue du Bon Pasteur  
57070 METZ  
☎ : 03 87 75 30 87  
contact@mjc-borny.fr

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

**Domiciliée:** 31 rue de Belletanche, CS15153, 57074 METZ CEDEX 3

**Et représentée par :** Patrick THIL, Président

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 13/06/2024

Pour le Président, par délégation,

Pour la Directrice Générale empêchée

La Responsable du service Education et Médiation



Sibylle BRUNOT

**ORCHESTRE NATIONAL DE METZ**

31 rue de Belletanche  
CS 15153

57074 METZ Cedex 3



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** PLANET AVENTURE ORGANISATION

**Domiciliée et représentée par :** 6, place Valladier 57 000 METZ Représentée par Jean Marc BALDINGER  
Président

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ARTICLE 2 : SANCTIONS :**

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 13 Juillet 2021

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Jean Marc BALDINGER

Président

*Lu et approuvé*



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS  
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU  
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**ESAP METZ**

**Nom de l'association :**

1 rue Henry de Wurtemberg - BP 65044  
57071 Metz cedex 03

**Domiciliée et représentée par :**

Email : esapmetz57@yahoo.com  
Siret : 899 744 762 000 16

**Gucwu Nesat**

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

**Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 16.02.2014

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé  
ESAP METZ

1 rue Henry de Wurtemberg -BP 65044

57071 Metz cedex 03

- Email : esapmetz57@yahoo.com

Tel : 899 714 752 000 16

Gueta Nest